

COMMUNE DE PLOUFRAGAN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021**

Convocation du 2 juin 2021
Compte rendu affiché le 9 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en séance ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Christine ORAIN-GROVALET, Anthony DECRETON, Annie LABBE (*donne pouvoir à Viviane BOULIN jusqu'à son arrivée à l'affaire n° 235*), Pascal DUBRUNFAUT, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Patrick COSSON, Mari COURTAS, Romuald LABARRE, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Michel JUHEL, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Julie LEMAIRE (*arrivée à l'affaire n° 229*), Pierre-Jean SALAUN, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Céline PESTEL, Laurence BOULVARD, Yann LE GUEDARD, Pascale LABBE, Jean-Pierre HAMON, Marie-Hélène DEMOY, Paul PERSONNIC et Martial COLLET

ABSENTS : Bruno BEUZIT (donne pouvoir à Xavier BIZOT)
Pascale GALLERNE (donne pouvoir à Maryse LAURENT)
Maxime LE CRONC (donne pouvoir à Christine ORAIN-GROVALET)
Pierres-Yves BRUNEL (donne pouvoir à Pierre-Jean SALAUN)
Claudine PERROT (donne pouvoir à Marie-Hélène DEMOY)

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal DUBRUNFAUT

Membres en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

PROCES-VERBAUX

2021-226 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 10 MAI 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 10 mai 2021.

INTERCOMMUNALITE

2021-227 CONVENTION AVEC LE GCSMS DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE DE REPAS

M. LE MAIRE explique que le GCSMS Baie d'Armor Groupement Social, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, propose à ses membres de participer à un nouveau programme d'action, relatif à la « mise en place d'un service commun de centralisation intégrant l'acquisition et la fourniture de repas ». En référence, l'avenant n°2 au règlement intérieur du GCSMS, adopté par les membres de l'Assemblée Générale par délibération DB 2017-09 du 4 décembre 2017.

En effet, l'un des objectifs porté par les membres du GCSMS Baie d'Armor Groupement Social, regroupant notamment les CCAS, Communes et le CIAS du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération intéressés par les missions du service de portage de repas, est d'être en capacité d'assurer une prestation de livraison de repas à domicile à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap du territoire de la nouvelle agglomération.

Au vu de l'adoption des avenants n°01-2017 et n°02-2021 à la convention constitutive du GCSMS (DB 2017-08) et (DB 2021-08) de l'adoption de l'avenant n°2 au règlement intérieur du groupement (DB 2017-09), les membres du GCSMS ont décidé de la mise en place d'un nouveau programme d'action, relatif à la « mise en place d'un service commun de centralisation intégrant l'acquisition et la fourniture de repas ».

Ce programme, qui regroupe 7 membres du groupement, est effectif depuis le 1^{er} janvier 2018 sur la base de conventions de fonctionnement et responsabilité de chacun des membres en présence qui sont arrivées à terme au 31/12/2020.

Ces conventions fixent notamment : l'objet, la nature et la durée de la prestation, la composition des repas, le remboursement des frais engagés, ou encore les modalités de résiliation et de renouvellement de la convention.

La ville de Ploufragan se voit donc proposer une nouvelle convention en tant que producteur/fournisseur de repas pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

VU l'adhésion de la commune de PLOUFRAGAN au GCSMS Baie d'Armor Groupement Social en date du 14 novembre 2017 sous référence DB 2017-626,

VU la convention pour la fourniture de repas au GCSMS Baie d'Armor Groupement Social, annexée à la présente,

CONSIDÉRANT la volonté de participation au GCSMS et les moyens à disposition de la commune de PLOUFRAGAN,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** la convention : « Convention pour la fourniture de repas au GCSMS Baie d'Armor Groupement Social », annexée à la présente ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document lié avec le GCSMS Baie d'Armor Groupement Social ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

FINANCES

2021-228 COMPTE DE GESTION 2020

Le compte de gestion est le compte de résultat établi par le receveur municipal, comptable de la commune, à la clôture de l'exercice budgétaire, rappelle Mme BOULIN.

Sa présentation retrace, après le bilan d'entrée, les opérations de l'exercice qui sont la traduction par le receveur dans sa comptabilité des mandatements et des titres émis par le maire, ordonnateur.

Après vérification faite par les services financiers de la mairie, il est constaté que le compte de gestion est rigoureusement identique à notre compte administratif.

Le conseil municipal est invité à en prendre connaissance et à l'approuver.

Après délibération, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 établi par le receveur municipal.

FINANCES

2021-229 COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le compte administratif 2020 a été étudié lors de la commission de finances du mercredi 19 mai 2021, déclare Mme BOULIN.

Le budget est arrêté aux montants suivants :

BUDGET	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
COMMUNE	9 810 705,58	5 423 282,08	12 003 355,85	19 941 945 ,57

TOTAL GENERAL : Dépenses = 21 814 061,43€

Recettes = 25 365 227,65€

C.A. ⇒ compte administratif

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL (cf. p. 3 à 12 C.A.)

A) Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales d'investissement 2020 ont été réalisées à 84,2 %, soit 9 810 705,58 €, dont déficit 2019 reporté de 2 988 819,17 €. A noter que compte tenu des taux d'intérêts négatifs nous n'avons pas pu rembourser de trésorerie sur l'emprunt avec option de trésorerie, l'année 2020 marquée par la crise sanitaire présentait beaucoup d'incertitudes, ce qui explique ce taux de réalisation. Hors ces prévisions de remboursements (cf page 6 compte 16449), le taux de réalisation est de 88,2%.

Les dépenses réelles d'investissement (cf. tableau annexe)

Les opérations reportées sur 2021 se chiffrent à 317 943,41 € (2,7 % des prévisions), exclusivement sur les opérations d'équipement (détail page 27 du C.A.).

B) Les recettes d'investissement

Les recettes totales d'investissement ont été réalisées à 46,5 %, soit 5 423 282,08 € (88,7% sans le 021 : virement de la section de fonctionnement). A noter que compte tenu des taux d'intérêts négatifs nous n'avons pas pu rembourser de trésorerie sur l'emprunt avec option de trésorerie, l'année 2020 marquée par la crise sanitaire présentait beaucoup d'incertitudes, ce qui explique ce taux de réalisation. Hors ces prévisions de remboursements (cf page 9 compte 16449), le taux de réalisation est de 48,7%.

Les recettes réelles d'investissement (Cf. tableau annexe)

Les opérations reportées s'élèvent à 639 320,28 € (5,5 % des prévisions), exclusivement des subventions d'équipement (détail page 27 du C.A.).

C) Le résultat d'investissement

Le résultat de clôture avant autofinancement est de - 4 066 046,63 € (- 4 387 423,50 € sur les réalisations ; + 321 376,87 € sur les reports). Ce résultat négatif est à couvrir par un prélèvement sur le résultat de fonctionnement, décision à prendre lors de l'affectation des résultats d'exploitation.

D) Synthèse de la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	6 424 005,89	1 352 010,14
Affectation résultat n-1 (2019)		3 021 592,14
Mouvements infa-annuels CACIB	-	-
Mouvement d'ordre	397 880,52	1 049 679,80
Résultat reporté	2 988 819,17	
SOUS-TOTAL	9 810 705,58	5 423 282,08
Autofinancement complémentaire N		4 066 046,63
TOTAL	9 810 705,58	9 489 328,71
Résultat d'investissement		- 321 376,87

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT



REMBOURSEMENT CAPITAL
DES EMPRUNTS

653 198,62 10,2%

ETUDES

32 592,17 0,5%



ACQUISITION DE TERRAINS

101 306,64 1,6%



ACQUISITION DE MATERIEL

615 250,85 9,6%



TRAVAUX DE BATIMENTS

1 814 553,50 28,2%



TRAVAUX DE VOIRIE

1 351 289,22 21,0%



TRAVAUX D'ESPACES VERTS

47 445,60 0,7%

AUTRES DEPENSES

1 808 369,29 28,2%

TOTAL : 6 424 005,89 €

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Fonds de compensation TVA	493 307,90	(36,5%)
Subventions et participations	740 460,40	(54,8%)
Emprunt		(0,0%)
Autres recettes	<u>118 241,84</u>	(8,7%)
	1 352 010,14	

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

A) Les dépenses de fonctionnement (cf. pages 13 à 18 du C.A.)

Les dépenses de fonctionnement 2020 ont été réalisées à 96,6 %, soit 12 003 355,85 € sur 12 431 175,59 € (hors crédits ouverts aux 022, 023).

Réalisations à 66,5% sur la totalité du budgété (18 037 498,40 €).

Ce budget (mouvements réels de 11 121 832,88 €) est en baisse de 3,2 % par rapport à 2019 (11 489 238,91 €).

Origine de l'évolution :

- dépenses de services	- 157 K€	Alimentation, fournitures bâti et voirie, fluides, petits matériels, eau & assainissement, formation, locations mobiliers, animations et cérémonies en baisse ; contrats de prestations de service, assurance dommages ouvrage, frais service commun informatique en hausse
- charges de personnel	- 225 K€	Salaires titulaires et non titulaires, remplacements, départs en retraite, charges sociales, cotisations retraite
- subvention CCAS	stable	En 2010 = 800 000€ ; 2011= 900 000€ ; 2012=1 000 000 € ; 2013=1 040 000€ ; 2014=1 060 800€ ; 2015= 1 007 800€ ; 2016 = 970 000€ ; 2017 = 970 000€, 2018 : 970 000€ ; 2019 = 970 000€ ; 2020 = 970 000€
- charges de gestion	+ 49 K€	Indemnités élus en baisse, contrat association OGEC en hausse
- intérêts dette	- 17 K€	Intérêts : baisse liée à la diminution du capital
- charges exceptionnelles	-17 K€	annulation de titres

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL (22,0 %) % par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement

Ce chapitre comprend :

- les achats et variation des stocks de matières (chapitre 60) : fluides ; alimentation ; consommables ; petit matériel ; habillement ; fournitures de voirie ; fournitures de bureau ; fournitures scolaires ; produits d'entretien ménagers
- les charges externes (chapitres 61 et 62) : prestations de services ; location de matériel et bâtiments ; entretien externe en bâtiments, voies, réseaux, terrains et matériel ; contrats de maintenance ; primes d'assurances ; documentation générale ; formation du personnel ; fêtes, cérémonies et animations ; imprimés et bulletin municipal ; affranchissement et téléphone ; cotisations à différents organismes ; remboursement au service commun informatique ; trophées
- les impôts ou taxes non calculés sur les rémunérations (au 635) : taxes foncières ; taxes à l'essieu ; contrôle technique des véhicules.

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL (63,6%)

Ce chapitre comprend :

- le personnel extérieur au service (article 6218)
- les versements calculés sur les rémunérations (article 633)
- les charges de personnel (chapitre 64)

Ce chapitre tient compte :

- du traitement indiciaire des agents selon leur déroulement de carrière (G.V.T.)
- des départs en retraite et des embauches
- des charges sociales au taux global de 50,90 % pour le régime spécial des fonctionnaires et de 44,17% pour le régime général.

CHAPITRE 014 : ATTENUATIONS DE PRODUITS (0,0 %)

Ce chapitre concerne les écritures relatives aux frais de cessions de la ville à autrui.

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (13,5 %)

Ce chapitre comprend :

- les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux et les frais de formation des élus
- les cotisations intercommunales (RIA)
- les conventions avec l'OGEC et l'APEL de l'école Ste-Anne
- les frais d'écolage
- la subvention au CCAS (970 000 €) et les subventions aux associations sportives, sociales, vie associative, enfance et jeunesse, culturelles (108 531,41€).

CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES (0,7 %)

Ce chapitre concerne les intérêts des emprunts (cf. page 25 C.A.).

CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES (0,2 %)

Ce chapitre comprend :

- 6714 : les prix (bourses jeunes)
- 6718 : écart sur rattachement de recettes
- 673 : les titres annulés sur exercices antérieurs
- 6745 : les subventions exceptionnelles ou humanitaires
- 6748: autres subventions exceptionnelles
- 678 : Autres charges exceptionnelles.

CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES

Ce chapitre n'est pas un compte de dépenses mais un compte de réserves limité à 7,5% du budget et qui nécessite une délibération d'affectation du Conseil Municipal pour son utilisation.

CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La ligne 023 « virement à la section d'investissement » n'est qu'une ligne comptable de prévision. Sa réalisation doit faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal après l'approbation de ce compte administratif (Cf. note explicative de synthèse C.M. Affectation des résultats de l'exercice 2020).

CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

Ce chapitre concerne les sorties de patrimoine et les amortissements rendus obligatoires par l'instruction M 14 suivant des durées d'amortissements décidées par le Conseil Municipal du 29.03.96, 08.10.96, 29.03.2002, 26.03.2004, 12.07.2004, 13.12.2005, 11.04.2006, 14.06.2006, 11.05.2010 :

- amortissements frais d'études et fonds de concours
- amortissements biens amortissables
- amortissements bâtiments (mis en location)
- sortie de patrimoine, plus value

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 12 003 355,85€

Le montant des dépenses rattachées à l'exercice : 269 398,69€

B) Les recettes de fonctionnement (cf. pages 19 à 22 C.A.)

Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à 102,0 % soit 13 770 600,12€ sur 13 495 512,95€. Ce budget (mouvements réels de 13 540 876,43 €) hors excédent reporté est stable par rapport à 2019 (13 587 564,45€).

Origine de l'évolution :

- produits des services	- 216 K€	Redevances culturelles et périscolaires forte baisse, concessions de cimetière en hausse
- impôts ménages	+ 162 K€	Augmentation des bases TH+1,4 % ; FB +1,3 % ; FNB -2,5 % soit +97K€ en produit plus rôles complémentaires et supplémentaires +65K€
- droits de mutation	- 27 K€	
- dotations SAINT-BRIEUC agglo	- 48 K€	FCF (-), DAC (-50), FPIC (+2)
- dotation globale de fonctionnement	+23 K€	dotation forfaitaire (-3), DSU (+19) & DNP (+7)
- compensations fiscales	+ 27 K€	
- subventions de fonctionnement	-30 K€	Département, DGD médiathèque
- remboursement sur le personnel	+ 21 K€	Rémunérations et charges ; prévoyance
- produit de gestion	-16,5K€	Revenus immobiliers, remboursement CCAS
-produits divers	-40K€	Taxe s/terrains devenus constructibles en légère hausse, TLPE, FCTVA, taxe sur les pylônes en baisse
- produits exceptionnels	+ 98 K€	Cessions, régularisation rattachements

CHAPITRE 013 : ATTENUATIONS DE CHARGES (2,4 %) par rapport aux recettes réelles de fonctionnement

Ce chapitre comprend les recouvrements de salaires des budgets annexes et les remboursements sur le personnel de notre assureur.

CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (5,6 %)

Ce chapitre concerne des produits d'exploitation facturés principalement selon des tarifs publics votés par le Conseil Municipal :

- occupation du domaine public (France Télécom, Erdf, Grdf)
- concessions cimetières et taxes funéraires
- régie de recettes de la médiathèque et du centre culturel
- régie de recettes des restaurants scolaires et jeunesse-éducation
- régie de recettes sportives
- remboursement d'assurances.

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES (74,9 %)

Ce chapitre concerne la fiscalité locale (3 impôts locaux ménages), les dotations Saint-Brieuc Agglomération et diverses taxes (taxes sur les pylônes, taxe locale sur la publicité extérieure, droits de mutation...).

article 7311 « contributions directes » :

Le produit 2020 estimé à 7 212 784 € a été finalement de 7 212 291 € plus des rôles complémentaires au titre de régularisations sur des années antérieures et supplémentaires, ce qui représente pour 2020 la somme de 68 318 € (soit 7 280 609 € au total).

Les dotations de Saint-Brieuc agglomération :

article 7321 : allocation compensatrice

La transformation du District du Pays de Saint-Brieuc en communauté d'agglomération par application de la loi Chevènement du 12.07.1999 a pour effet, entre autres, de créer une taxe professionnelle unique qui est collectée exclusivement par Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor.

Les communes perçoivent, au titre de la taxe professionnelle, une *dotacion d'allocation compensatrice (DAC)* versée par la CABRI et équivalente au produit T.P. 1999 compte tenu de transferts :

	(en francs)	
Produit TP 1999	19 524 363	
+ SPPS 1999	1 028 000	
- fiscalité ménage District	3 125 000	
- transfert de compétences (patinoire, reversement fiscalité)	3 291 000 -----	
	14 136 363	2 155 074,65 €
+ rôles supplémentaires de 1999		128 923,75 €
transfert 2006 zone activité Sabot		- 5 925,00 €
transfert 2011 eau & assainissement année 2018		- 19 646,00 €
transfert 2012 : terrain des gens du voyage		0,00 €
transfert 2012 : RPAM		- 6 588,00 €
PLUI		- 19 304 ,00 €

<u>allocation compensatrice</u>		2 228 005,40 €

Cette dotacion est forfaitisée pour l'avenir sauf nouveaux transferts de compétences.

- dotacions de compensation communautaire (D.C.C.)
compensation pour réduction embauche – investissement de 1999

Montant : 39 694,07€

Depuis sa création, Saint-Brieuc Agglomération a organisé la solidarité financière entre communauté et communes membres au moyen de pactes.

L'élargissement du périmètre de la communauté d'agglomération a conduit à l'adoption d'un nouveau "pacte de confiance et de gouvernance" le 22 décembre 2016 (amendé le 27 avril 2017) au sein de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Ce pacte met en place trois mécanismes financiers :

- la neutralisation fiscale (appliquée dès 2017)
- la neutralisation de l'impact de la fusion sur les dotations de l'Etat (DGF et FPIC) appliquée sur la DAC de l'année 2018, sur celle de 2019 et celle de 2020.
- la solidarité locale (enveloppes pour le fonds communautaire de fonctionnement)

Comme prévu par le pacte, les effets de l'élargissement de l'agglomération sur les recettes versées par l'Etat aux communes sont neutralisés par la DAC versée en 2018. En effet, avec la fusion, au global, la richesse intercommunale a baissé. Cela a entraîné une baisse globale du potentiel fiscal des communes du territoire de SBAA, ce qui a eu un impact positif sur la DGF des communes de l'ancienne agglomération (comme à Ploufragan). En revanche, le potentiel fiscal d'autres communes (des autres EPCI fusionnés avec SBAA) a augmenté et donc provoque une baisse de leurs DGF respectives.

Un nouveau pacte de solidarité financière devait être élaboré en 2019 car les dispositions financières du pacte actuel sont caduques au 31 décembre 2018. Le pacte a été prorogé dans les mêmes conditions pour 2019 & 2020.

- Neutralisation fiscale : 80 034,00€

Neutralisation fiscale appliquée à compter de 2017 dans le cadre du nouveau périmètre de l'intercommunalité (baisse des taux communaux compensée par l'attribution de compensation)

- Neutralisation 2020 de l'impact de la fusion sur les dotations de l'Etat (DGF et FPIC)

Ecart au FPIC = 19 733€, écart DGF = -71 105€

Soit -51 372 € de neutralisation sur la DAC (avec arrondi)

- Réfaction pour déficit structurel CIAS = - 48 091€
- PLU charges 2019 = - 8 729€
- PLU FCTVA = 1 432€
- Participation cotisation ARIC = -158€

- ✓ article 7322 : fonds communautaire de fonctionnement (F.C.F.)

Montant : 159 451 € (159 451 € en 2019)

- ✓ article 7325 : fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC))

Montant : 177 432 €

TOTAL GENERAL DES DOTATIONS VERSEES: 2 577 698€.

Article 73811 : produit lié aux droits de mutations des cessions d'immeubles. : 288 682,30€

CHAPITRE 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS (15,5 %)

Ce chapitre comprend :

➤ la dotation globale de fonctionnement

- dotation forfaitaire : 880 454,00 €
- dotation de solidarité urbaine : 347 858,00 €
- dotation nationale de péréquation : 216 153,00 €

Soit une DGF totale de 1 444 465€ (+1,6% par rapport à 2019 (1 421 261€))

- les participations ou subventions de fonctionnement venant de l'Etat, des collectivités territoriales ou des organismes structurels : 128 650,90 €
- les compensations fiscales de l'Etat : 514 656,00 € (+5.5% par rapport à 2019 487 758,00€) ; (T.H., F.B...)

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (0,6 %)

Ce chapitre concerne principalement les loyers des immeubles, la redevance de l'antenne communautaire de Bel Air, les remboursements de frais des budgets annexes.

CHAPITRE 76 : PRODUITS FINANCIERS (0,0 %)

Ce chapitre comprend les produits des parts d'emprunt.

CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS (1,0 %)

Ce chapitre concerne :

- 7711 : Débits et pénalités perçus sur achats et ventes
- 773 : Mandats annulés sur exercices antérieurs ;
- 7714 : Recouvrements/ créances admises en non valeur ;
- 7718 : écart de rattachement sur dépenses ;
- 775 et 7788 : le produit des cessions des biens meubles et immeubles
- 778 : produits exceptionnels.

CHAPITRE 78 : REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (0,0 %)

Il s'agit de la reprise de provisions concernant l'eau et l'assainissement dépendant des admissions en non-valeurs.

CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

Ce chapitre concerne :

- les travaux d'investissement faits en régie municipale (main d'œuvre et matériaux)
- terrains : 0,00 €
- bâtiments : 53 213,77 €
- voirie : 69 688,43 €
- espaces verts : 0,00 €
- soit un total de 122 902,20 €**

- les écritures de cessions patrimoniales
- l'amortissement obligatoire des subventions d'équipement ayant financé des acquisitions de biens matériels.

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 19 941 945,57 €

dont excédent de fonctionnement 2019 reporté : 6 171 345,45€

Le montant des recettes rattachées à l'exercice : 217 002,73 €.

C) Le résultat de fonctionnement

Le résultat de l'année est de 1 767 244,27€ (13 770 600,12€ - 12 003 355,85€). A ce résultat, il faut ajouter l'excédent antérieur reporté de 6 171 345,45€. Le résultat cumulé avant autofinancement est donc de + 7 938 589,72€.

Si l'autofinancement de 4 066 046,63 € prévu dans la délibération d'affectation de résultats est confirmé, le résultat final disponible sera donc de 3 872 543,09 € (cf. note explicative de synthèse C.M. « Affectation des résultats »).

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération suivante :

M. LE MAIRE ayant quitté la salle, c'est sous la présidence de Mme Christine ORAIN-GROVALET, 1^{ère} Adjointe au Maire, que le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Vu la délibération du 8 juin 2021 relative au compte de gestion 2020,
et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,
- **APPROUVE** le compte administratif (Commune) établi par M. le Maire.

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
9 810 705,58	5 423 282,08	12 003 355,85	19 941 945 ,57

FINANCES

2021-230 AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION - EXERCICE 2020

Suite au vote du compte administratif qui détermine les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement, il y a lieu d'affecter une partie du résultat de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, explique Mme BOULIN.

La commission des finances propose les affectations de résultats d'exploitation suivantes pour l'exercice 2020 (Cf. document annexé).

Le Conseil Municipal est invité, selon les principes de la comptabilité publique M14, à délibérer sur ces affectations de résultats pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **CONFIRME** les affectations de résultats pour l'année 2020.

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION EXERCICE 2020

Budget principal : VILLE

Suite au vote du compte administratif qui détermine les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement, il y a lieu d'affecter une partie du résultat de fonctionnement pour couvrir le déficit de la section d'investissement.

Le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 7 938 589,72€

Besoin de financement de la section d'investissement:

Réalisations:	Dépenses	9 810 705,58
	Recettes	5 423 282,08
	SOLDE	-4 387 423,50
Reports:	Dépenses	317 943,41
	Recettes	639 320,28
	SOLDE	321 376,87
Solde global:		-4 066 046,63

Affectation du résultat de la section de fonctionnement:

Pour mémoire: PREVISIONS BUDGETAIRES Virement à la section d'investissement	5 543 393,00
Résultat antérieur reporté	6 171 345,45
Résultat de l'exercice avant autofinancement	1 767 244,27
Résultats au 31.12.2020	7 938 589,72
1) Affectation obligatoire - apurement du déficit (report à nouveau débiteur) - exécution du virement à la section d'investissement	4 066 046,63
2) Solde disponible - affectation complémentaire en réserve (compte 1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	3 872 543,09

FINANCES

2021-231 DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE RAPPORT ANNUEL ANNEE 2020

La loi n°91-429 du 13 mai 1991, modifiée par la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005, définit les modalités de calcul et d'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), explique Mme BOULIN.

La ville de PLOUFRAGAN a perçu, à ce titre, la somme de 347 858,00 € pour l'année 2020.

Cette dotation, qui fait partie de la Dotation Globale de Fonctionnement, est une dotation libre d'emploi. Elle a cependant vocation à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées.

La loi du 24.12.2007 dispose que, dans les communes bénéficiaires, un rapport informatif doit être présenté au Conseil Municipal. Il retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice concerné dans le but d'assurer le suivi de l'utilisation des fonds publics d'Etat par les collectivités locales (article L.1111- 2 du C.G.C.T.).

Le Conseil Municipal **PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel joint en annexe sur les actions de développement social urbain menées en 2020 en relation avec l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE
--

ANNEE 2020

Rapport au Conseil Municipal relatif aux actions de développement social urbain
(article L.1111-2 du C.G.C.T.)

montant TTC en €

LES ACTIONS D'EQUIPEMENT

(Dépenses d'investissement)

Aide à la charge foncière (hors Rénov. Urbaine)	60 000
Rénovation urbaine	1 711 640

TOTAL	1 771 640
--------------	------------------

LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

(Dépenses de fonctionnement)

Actions éducatives et d'accompagnement

Accompagnement et suivi individuel PRE	115 832
--	---------

Animation du temps méridien	412 338
-----------------------------	---------

Soutien à la parentalité	16 744
--------------------------	--------

Point Information Jeunesse	24 752
----------------------------	--------

TOTAL	569 666
--------------	----------------

Actions de prévention de la délinquance et de citoyenneté

Locaux jeunes et loisirs jeunes	146 557
---------------------------------	---------

Fonctionnement du contrat local de sécurité (CLSPD)	4 182
---	-------

TOTAL	150 739
--------------	----------------

Moyens transversaux

Coordination des dispositifs de la politique de la ville	28 722
--	--------

Comités de quartier (subventions aux associations)	1 100
--	-------

TOTAL	29 822
--------------	---------------

TOTAL GENERAL	2 521 866
----------------------	------------------

Montant de DSU versé par l'Etat en 2020 : 347 858€

FINANCES

2021-232 ADMISSIONS EN NON-VALEUR - CREANCES ETEINTES - ANNEE 2021 (juin)

La trésorerie de Saint-Brieuc Banlieue a engagé des poursuites à l'encontre de plusieurs personnes afin de recouvrer des sommes dues ; mais ces démarches n'ont pas abouti (poursuite sans effet, nouvelle adresse inconnue...), déclare Mme BOULIN.

Au 1^{er} janvier 2012 la nomenclature comptable des communes a subdivisé le compte 654 en 6541 les créances admises en non-valeur et 6542 les créances éteintes.

Le compte 6542 des créances éteintes enregistre les pertes sur créances éteintes dans les cas suivants :

- jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective
- rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTÉ** les créances admises en non-valeur et les créances éteintes pour les sommes indiquées ci-dessous :

BUDGET COMMUNE

Restauration	
Poursuite sans effet	1 748,96
RAR inférieur seuil poursuite	189,27
sous-total	1 938,23
Centre de Loisirs	
Poursuite sans effet	102,00
sous-total	102,00
Accueil périscolaire	
Poursuite sans effet	482,48
RAR inférieur seuil poursuite	7,66
sous-total	490,14
Médiathèque	
Poursuite sans effet	120,95
RAR inférieur seuil poursuite	86,64
sous-total	207,59
Atelier danse	
Poursuite sans effet	108,00
sous-total	108,00
Théâtre	
Poursuite sans effet	106,50
sous-total	106,50
Musique	
RAR inférieur seuil poursuite	3,03
sous-total	3,03
Urbanisme	
RAR inférieur seuil poursuite	26,41
sous-total	26,41
TOTAL GENERAL	2 981,90

Créances éteintes

Restauration scolaire	
Rétablissement personnel	446,42
TOTAL GENERAL	446,42

FINANCES

2021-233 BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE - ANNEE 2021

Le budget supplémentaire, budget d'ajustement et de reprise des reports, intègre les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du compte administratif de l'année passée, rappelle Mme BOULIN.

Il est proposé le budget supplémentaire pour lequel le conseil municipal est invité à délibérer sur le budget commune (cf document annexé).

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**, décide :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2021 de la Commune tel que décrit en annexe.

FINANCES

2021-234 AUTORISATIONS DE PROGRAMME - REVISION - BS 2021

Mme BOULIN rappelle que la procédure des autorisations de programme - crédits de paiement (AP/CP), organisée par la loi n°125 du 6 février 1992 et le décret n° 175 du 20 février 1997, permet d'individualiser financièrement et de suivre dans le temps des investissements d'une importance particulière dont la réalisation s'étend sur plusieurs exercices budgétaires (art L.2311-3 du CGCT).

Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement et des ressources destinées à y faire face. Cette répartition est susceptible de révision, comme l'autorisation de programme elle-même. Les autorisations de programme dont les projets sont terminés font l'objet de clôture.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Le conseil municipal du 9 mars 2021 a créé ou révisé nos AP/CP. Mais suite aux décisions modificatives budgétaires, au budget supplémentaire, il est nécessaire de modifier les AP/CP que vous trouverez dans l'annexe ci-jointe.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** la modification (révision) des autorisations de programme - crédits de paiement comme indiqué sur l'annexe jointe.

URBANISME

2021-235 LOGICIEL D'INSTRUCTION ADS ET DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCES AU LOGICIEL D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS PROPOSE PAR LE SYNDICAT MEGALIS BRETAGNE (OXALYS D'OPERIS)

A partir du 1^{er} janvier 2022, explique M. DECRETON, toutes les communes de plus de 3 500 habitants seront concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée

les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme : c'est la dématérialisation de l'application du droit des sols (Démat ADS) initiée par l'article 62 de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Par délibération du 15 février 2021, le Conseil Municipal a validé l'adhésion au service « instruction du droit des sols » proposé par MEGALIS BRETAGNE qui a passé, pour le compte de ses collectivités adhérentes, une commande groupée auprès de l'éditeur OPERIS portant sur la fourniture d'une solution d'instruction (OXALYS) et d'un guichet numérique permettant la saisine par voie électronique (SVE d'OXALYS). L'éditeur OPERIS propose en complément une solution cartographique SIG (solution GEOOXALYS).

Faire ce choix permettrait d'acquérir un logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme complet et un portail de dématérialisation communs aux 32 communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

De plus, l'analyse des coûts d'acquisition a montré l'intérêt de formaliser une adhésion groupée avec les autres centres instructeurs du territoire (Saint-Brieuc Armor Agglomération, Saint-Brieuc, Plérin et Ploufragan).

En effet, une acquisition séparée, par chaque centre instructeur en 2021, représentait un coût total de 159 000 € (investissement + fonctionnement), alors qu'une acquisition groupée pour les 4 centres instructeurs représenterait un coût de 47 500 € pour l'année 2021 (investissement + fonctionnement).

Il vous est donc proposé de valider une convention de partenariat qui permet d'organiser avec les autres centres instructeurs une commande groupée à MEGALIS pour l'acquisition d'un logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme, d'une cartographie SIG (solution « GEOOXALYS » proposée par OPERIS) et d'un portail de saisie par voie électronique.

Cette convention de partenariat (jointe en annexe) prévoit que Saint-Brieuc Armor Agglomération s'acquittera du montant de la souscription auprès de MEGALIS (et d'OPERIS pour la solution GEOOXALYS) et refacturera les parts des centres instructeurs communaux sur la base d'une clé de répartition qui permette une ventilation équitable des coûts fixes entre chaque partenaire de la convention.

Cette clé de répartition serait déterminée par référence au prorata de participation de chaque centre instructeur applicable à une commande séparée :

Partenariat pour l'accès au service MEGALIS d'instruction du droit des sols					
Répartition des coûts					
		Scénario 1 – coût TTC commandes séparées prorata / collectivité	Scénario 2 retenu - commande groupée clé de répartition = prorata des collectivités si commandes séparées		
			Clé	Coût TTC année pleine en Investissement	Prorata TTC année 2021
SBAA (76 823 hab)	Inv + fonc 2021	43 000 € = 27%	27%	13 635 €	12 825 €
Plérin (14 032 hab)	Inv + fonc 2021	38 000 € = 24 %	24%	12 120 €	11 400 €
Ploufragan (11 326 hab)	Inv + fonc 2021	37 800 € = 24 %	24%	12 120 €	11 400 €
Saint-Brieuc (45 105 hab)	Inv + fonc 2021	40 300 € = 25 %	25%	12 625 €	11 875 €
Total 4 centres instructeurs (147 286 hab)	Inv + fonc 2021	159 000 € = 100%	100%	50 500 €	47 500 €

Pour les années suivantes, les coûts annuels de fonctionnement estimés (environ 28 000 euros TTC) seraient refacturés aux bénéficiaires selon la même clé de répartition.

Les coûts de formation seraient refacturés aux bénéficiaires au prorata des utilisateurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU l'article 62 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite Loi ELAN ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Ploufragan du 15 février 2021 validant l'adhésion au service « Instruction Droit des Sols » proposé par MEGALIS BRETAGNE ;
- VU la convention de partenariat ci-annexée :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de signer la convention de partenariat pour l'accès au service MEGALIS - OPERIS d'instruction du droit des sols ;

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec MEGALIS BRETAGNE et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

URBANISME

2021-236 DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AS N° 205 ET 393P EN VUE DE LEUR INCORPORATION AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL RUE DE LA FONTAINE MORIN

Par délibération en date du 25 janvier 2021, rappelle M. DECRETON, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une promesse unilatérale de vente avec la société BATIMALO pour la cession d'un ensemble immobilier communal, cadastré section AS n° 203, 204, 205 et 393p et sis 7 et 9 rue de la Fontaine Morin, en vue de la réalisation d'un programme de logements collectifs et de cellules commerciales en rez-de-chaussée.

Cette promesse de vente est assortie d'une clause résolutoire en application des dispositions de l'article L. 3112-4 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

En effet, les parcelles AS n° 205 et 393p, propriétés de la Ville à usage de stationnements et d'espaces verts, doivent être regardées comme faisant partie du domaine public communal (*voir plan ci-annexé*).

La réitération de l'acte authentique de vente est donc conditionnée à leur déclassement préalable du domaine public et à leur intégration au domaine privé communal.

Selon les dispositions du Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L.2141-1, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Selon l'article L. 141-3 alinéa 2 du Code de la voirie routière, cet acte administratif est une délibération du Conseil Municipal constatant la désaffectation des biens et prononçant le déclassement sans enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'espèce, les parcelles AS n° 205 et 393p à usage de stationnements et d'espaces verts n'ont pas de fonction de desserte (elles ne desservent pas d'autres propriétés riveraines) et ne sont pas affectées à la circulation générale. Par arrêté municipal n°2021/138 en date du 3 mai 2021, le stationnement a été interdit et des barrières ont été implantées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L. 141-3 alinéa 2 du Code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal n°2021/138 en date du 3 mai 2021 interdisant le stationnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public des parcelles AS n° 205 et 393p ;
- **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal de ces parcelles pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

Déclassement du domaine public des parcelles AS n° 205 et 393p
Rue de la Fontaine Morin



VOIRIE - RESEAU

2021-237 HOMOGENEISATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

M. LE MAIRE informe l'assemblée que la ville de Ploufragan a demandé au SDE 22 de réaliser un état des lieux des horaires d'éclairage sur l'ensemble de la commune. Il a ainsi été mis en évidence tout d'abord que plusieurs candélabres situés dans des rues voisines des giratoires peuvent être reliés aux giratoires et donc rester en éclairage permanent toute la nuit. La réalisation de travaux de recâblage en pied de mâts et d'installation de modules supplémentaires dans les mâts permettra de désolidariser les candélabres des rues connexes aux giratoires concernés.

Par ailleurs, lors de cet état des lieux, il a également été mis en évidence qu'il existait sur la commune plusieurs créneaux horaires sur l'allumage en semi-permanent. Ainsi, dans le cadre des opérations de maintenance de l'éclairage public réalisées par le SDE 22 du mois d'août au mois d'octobre, le SDE 22 vérifiera le réglage des horloges afin d'avoir une uniformisation des horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage semi-permanent sur la commune (extinction de 23h à 6h).

Le coût total de l'opération est estimé par le SDE 22 à 5 391,40 € TTC. Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 3 452,80 € TTC, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** le montant estimatif pour l'homogénéisation de l'éclairage public, à la charge de la ville de 3 452,80 € TTC ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

MARCHES PUBLICS

2021-238 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET/OU LA POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION VERTICALE (DE POLICE, TEMPORAIRES, DIRECTIONNELS)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021-217 DU 10 MAI 2021

Mme LAURENT rappelle que l'objectif de la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs est de permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés. Au titre de ces actions figure la mise en place de groupements de commandes.

Ainsi, un groupe de travail constitué de représentants de différentes communes du territoire a validé le principe de la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture et/ou la pose de panneaux de signalisation verticale (panneaux de police, panneaux temporaires et panneaux directionnels).

Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est proposée pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement.

Le Code de la Commande Publique dans son article L2113-7, précise qu'un groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer. Cette convention constitutive doit définir les règles de fonctionnement du groupement.

En tant que coordonnateur, Saint-Brieuc Armor Agglomération assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assura de son exécution.

Par ailleurs, la convention prévoit que la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, à savoir celle de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante, **délibération qui annule et remplace la délibération n°2021-17 du 10 mai 2021 (erreur de référence textuelle)**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** l'adhésion de la ville de PLOUFRAGAN au groupement de commandes concernant la fourniture et/ou la pose de panneaux de signalisation verticale (panneaux de police, temporaires, directionnels) dont Saint-Brieuc Armor Agglomération assurera le rôle de coordonnateur ;

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de la dite convention ;

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer l'accord cadre du groupement de commande ainsi que tous documents inhérents à ce dernier, y compris les avenants, pour le compte de la commune.

MARCHES PUBLICS

2021-239 MARCHE DE FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRES POUR LA MEDIATHEQUE LOT 4 "FONDS REGIONAL BRETAGNE" - DECLARATION SANS SUITE

Par délibération n°2020-76 du 8 septembre 2020, rappelle M. DUBRUNFAUT, le conseil municipal a attribué le lot n°4 (livres pour fonds régional Bretagne) du marché de fourniture de livres non scolaires pour la médiathèque de la ville, à la librairie "Le Pain des rêves" (22000 Saint-Brieuc).

Par écrit reçu le 7 mai 2021, le gérant de la librairie "Le Pain des rêves", nous a clairement confirmé son refus de signer ledit marché, au motif qu'un seul lot attribué ne le satisfaisait pas.

Pour rappel, les lots ont été attribués respectivement aux entreprises suivantes, dans le respect des critères et pondérations du règlement de la consultation :

Lot 1 : Livres pour la jeunesse => Librairie Le Grenier (22100 Dinan)

Lot 2 : Livres pour adultes => Librairie Dialogues (29200 Brest)

Lot 3 : Bandes dessinées => Librairie Le Failler (35000 Rennes)

Lot 4 : Livres pour fonds régional Bretagne => Librairie Le Pain des Rêves (22000 St-Brieuc)

Lot 5 : Livres en gros caractères => Book'in Diffusion (14790 Verson)

En l'espèce, et considérant les besoins de la médiathèque en matière de livres pour le fonds régional Bretagne, il est nécessaire aujourd'hui de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure de marché relative à la fourniture de livres pour le fonds régional Bretagne (lot n°4 du marché de fourniture de livres non scolaires pour la médiathèque de la ville), et de relancer, conformément au code de la commande publique (marché inférieur à 40 000.00 € HT), une nouvelle procédure d'achat pour répondre à ce besoin.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général (refus de l'attributaire de signer le marché), la procédure MAPA relative à la fourniture de livres pour le fonds régional Bretagne (lot n°4 du marché de fourniture de livres non scolaires pour la médiathèque de la ville) ;

- **AUTORISE** M. le Maire à relancer une nouvelle procédure d'achat concernant la fourniture de livres pour le fonds régional Bretagne de la médiathèque, et ce conformément aux règles de la commande publique, et à signer ce nouveau marché et toutes les pièces afférentes.

MARCHES PUBLICS

2021-240 AVENANT N°1 AU GROUPEMENT DE SERVICES "GROUPEMENT D'ACHATS 22"

Afin de réaliser des achats et choisir les prestataires de services dans les conditions économiques les plus avantageuses et en prenant en compte les objectifs de développement durable, déclare Mme LABBE, il est constitué un groupement de services intitulé : « GROUPEMENT D'ACHATS 22 » soumis aux règles édictées par le code de la Commande Publique.

Ce groupement de services est issu de la transformation juridique de l'association pour la Gestion du Groupement de commandes 22 en un groupement de services nommé "groupement d'achats 22".

La gestion du groupement de service est assurée au sein d'un service spécial de son budget, par le lycée Renan de Saint-Brieuc.

Le groupement a pour objet :

- de réfléchir à la politique globale de l'achat public pour les établissements et services membres du groupement, en s'appuyant sur la mise en commun des volumes d'achat qui génèrent des économies, sur la coordination des décisions et la mutualisation des moyens matériels et humains.
- dans le respect des textes en vigueur, de déterminer quelles seront les prestations, travaux ou fournitures qui feront l'objet de commandes groupées et sous quelles formes.
- d'être une structure de conseil, d'entraide et d'échange entre acheteurs publics soucieux de la performance économique, sociale et environnementale de leurs achats, y compris pour les marchés passés en dehors du groupement.
- de centraliser dans le cadre de l'achat de denrées alimentaires, des informations techniques sur les produits, la traçabilité, leurs compositions afin d'être un moyen d'amélioration de la qualité des prestations.

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics et accords cadres au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales.

Chaque adhérent doit exécuter son marché : commandes, contrôle de la bonne réalisation de la prestation et paiement conformément aux dispositions prévues par les cahiers des charges, et informer par écrit l'établissement coordonnateur de tout litige lié à l'occasion de la passation de ses marchés.

Le groupement de services est constitué sans limitation de durée.

Les établissements coordonnateurs sont le lycée Renan et le lycée Chaptal de Saint-Brieuc. Ils sont chargés de toutes les opérations administratives et juridiques des procédures de consultation, de la rédaction des pièces constitutives des marchés, des opérations relatives au choix du ou des opérateurs économiques retenus, à savoir : réception et étude des offres, signature et notification des marchés.

Pour adhérer aux marchés du groupement, il faut au préalable adhérer au groupement de services, ce qui a été acté par la ville de Ploufragan, par délibération n°2019-940 du 09 juillet 2019, et, être à jour du paiement de la cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale et votée par le conseil d'administration du lycée Renan, siège du groupement de services. Cette cotisation couvre tous les frais de fonctionnement du Groupement.

En l'espèce, le groupement de services propose un avenant n°1 à la convention constitutive dudit groupement.

Cet avenant modifie le périmètre du groupement de services et propose d'adhérer à 3 typologies de marchés en groupement et par convention :

- denrées alimentaires
- fournitures
- prestations de services

Pour rappel, aujourd'hui nous devons délibérer à chaque fois que nous adhérons à une famille d'achat (ex : une convention pour les produits surgelés, une autre pour les produits laitiers/beurre/fromage, une autre pour les produits d'épicerie...).

Dans le cadre de ce nouveau conventionnement, nous pourrions adhérer à n'importe quelle famille d'achat qui se trouve dans la convention de groupement.

A titre d'exemple, si la ville adhère au groupement de commandes prestations de services, la collectivité peut choisir d'adhérer, en fonction de ses besoins, aux marchés suivants qui sont intégrés au groupement de commandes prestations de services :

- N°1 : hygiène des restaurants
- N°2 : vérification des extincteurs
- N°3 : vérification des installations électriques
- N°4 : vérification des installations gaz
- N°5 : entretien des ascenseurs et monte-charges

Ce conventionnement permet donc une plus grande souplesse dans les procédures d'adhésion aux groupements, tout en conservant la sécurité juridique et en bénéficiant de tarifs préférentiels.

L'établissement adhérent désigne également la personne habilitée à la représenter au sein du groupement, au sein des CAO et des commissions de concertation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de valider l'avenant n°1 au groupement de services "Groupement d'Achats 22" dans les conditions définies ci-dessus,

- **VALIDE** l'adhésion aux 3 conventions de groupement de commandes :

- Groupement de commandes de denrées alimentaires
- Groupement de commandes de fournitures
- Groupement de commandes de prestations de services

- **DESIGNE** Mme Annie LABBE comme membre titulaire et Mme Maryse LAURENT comme membre suppléant pour représenter la Ville et siéger aux commissions d'appel d'offres du groupement de services "Groupement d'Achats 22" ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de services "groupement d'achats 22", ainsi que les 3 conventions de groupements de commande précitées, et toutes les pièces afférentes.

MARCHES PUBLICS

2021-241 MARCHE D'AMENAGEMENT D'UN SQUARE IMPASSE LOUISE MICHEL

Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants de Saint-Hervé, un des hameaux les plus densément peuplés après Ploufragan centre, déclare Mme LAURENT, il est proposé l'aménagement d'un square à proximité de l'école Louise Michel.

La réalisation de ce square aura pour objectif de mettre à disposition des enfants un espace ludique avec des structures de jeux. Ce lieu sera également un espace intergénérationnel d'échanges et d'activités : jeux de boules, tables de pique-nique et bancs seront ainsi installés.

A cet effet, il a été lancé, le 15 avril dernier, un MAPA relatif à ces travaux.

Ce marché, passé en procédure adaptée est décomposé en 3 lots :

Lot 1 : Voirie – Réseaux divers (VRD)

Lot 2 : Espaces verts et mobiliers

Lot 3 : Jeux

Le montant budgété de l'ensemble des lots est de 91 666.66 € HT.

Après analyses, conformément aux critères et pondérations du règlement de la consultation, le service environnement propose de retenir :

Lot 1 : Voirie – Réseaux divers (VRD) => entreprise COLAS (22440 Ploufragan), pour un montant de 32 895.00 € HT

Prix HT	Prix			NOTE GLOBALE PRIX et TECHNIQUE	CLASSEMENT
	60 %	Technique 40 %			
		Valeur technique 20 %	Planning programmation 20 %		
SERVICE 22 359,00 €					
1 COLAS 32 895,00 €	10,00	10,00			
	6,00	2	2	4,00	10,00
4 CAMARD 38 725,00 €	8,00	8,00			
	5,10	1,6	1,6	3,20	8,30
					2

Lot 2 : Espaces verts et mobiliers => entreprise IDVERDE (22510 Trédaniel), pour un montant de 22 400.96 € HT

Prix HT	Prix 40 %	Technique				60 %	NOTE GLOBALE PRIX et TECHNIQUE	CLASSEMENT
		Planning programmation 20 %	Caractère esthétique 15 %	Caractère fonctionnel 15 %	Performanc e environnement 10 %			
SERVICE 23 799,50 €								
1 JO SIMON, 23 498,50 €	8,00	10,00	10,00	8,00	36			
	3,61	1,6	1,5	1,5	0,8	5,40	9,01	3
2 ID VERDE 22 400,96 €	10,00	10,00	10,00	10,00	40			
	3,78	2	1,5	1,5	1	6,00	9,78	1
3 POISSON 21 196,80 €	8,00	10,00	10,00	8,00	36			
	4,00	1,6	1,5	1,5	0,8	5,40	9,40	2

Entreprise proposée par le service Environnement ID VERDE

Lot 3 : Jeux => entreprise QUALICITE (56130 Péaule), pour un montant de 40 995.00 € HT (variante 1 : jeux pour les 3-10 ans)

Pour information, l'implantation du projet et la présentation des offres de l'entreprise QUALICITE (base et variantes) sont présentées en annexe de la présente délibération.

Prix HT	Technique					NOTE GLOBALE PRIX et TECHNIQUE	
	Prix 40 %	Délai d'exécution	Caractère esthétique	Caractère fonctionnel	Performance environnement		60 %
		20%	15%	15%	10%		
SERVICE 39 521,20 €							
QUALICITE offre de base 40 995,00 €	10,00	10,00	6,00	10,00			
	4,00	2	1,5	0,9	1	5,40	9,40
QUALICITE variante 1 40 995,00 €	10,00	10,00	8,00	10,00			
	4,00	2	1,5	1,2	1	5,70	9,70
QUALICITE variante 2 46 785,00 €	10,00	10,00	10,00	10,00			
	3,50	2	1,5	1,5	1	6,00	9,50

Entreprise proposée par le service Environnement

QUALICITE VARIANTE 1

La CMAPA, réunie le 1^{er} juin 2021, ayant donné un avis favorable à l'attribution de chacun des lots aux entreprises proposées par le service environnement,

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- ATTRIBUE,

- le lot 1 (Voirie – Réseaux divers) à l'entreprise COLAS (22440 Ploufragan), pour un montant de 32 895.00 €HT
 - le lot 2 (Espaces verts et mobiliers) à l'entreprise IDVERDE (22510 Trédaniel), pour un montant de 22 400.96 €HT
 - le lot 3 (Jeux) à l'entreprise QUALICITE (56130 Péaule), pour un montant de 40 995.00 €HT (variante 1)
- soit un total de 96 290,96 €HT

- AUTORISE M. le Maire à signer les marchés désignés ci-dessus avec les entreprises précitées, pour les montants susmentionnés, ainsi que toutes les pièces afférentes.

JEUNESSE EDUCATION

2021-242 MODIFICATION DES TRANCHES TARIFAIRES ET QUOTIENTS FAMILIAUX

Depuis de nombreuses années, rappelle Mme LABBE, la ville de Ploufragan a mis en place des tarifs dégressifs pour permettre aux familles les plus modestes de bénéficier de tous les services offerts par la commune.

Devant la nécessité de réactualiser la grille, il est proposé :

- 1) la révision des Quotients Familiaux qui doivent permettre aux familles de payer les services en fonction de leurs ressources. Ce système de QF permet une équité au sein de la population.
- 2) l'augmentation du nombre de tranches afin d'éviter l'effet de seuil.

Présentation de la nouvelle grille :

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Proposition nouveau Quotient Familial
T 1	< 290	< 200
T 2	< 350	< 350
T 3	< 430	< 500
T 4	< 520	< 650
T 5	< 590	< 800
T 6	< 740	< 950
T 7	> 740	< 1150
T 8	extérieurs	< 1400
T 9		> 1400
T 10		extérieurs

Il est proposé au conseil municipal la mise en place de la nouvelle grille tarifaire avec de nouveaux quotients au 1^{er} septembre 2021.

Remarque : après 1 ou 2 ans de fonctionnement, le service Jeunesse Education pourra revoir cette grille pour permettre un ajustement des QF et/ou des tarifs.

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTÉ** la mise en place de nouvelles tranches tarifaires et de nouveaux quotients familiaux à compter du 1^{er} septembre 2021.

JEUNESSE EDUCATION

2021-243 TARIFS 2021-2022

Présentation de la note par Mme LABBE

Proposition de tarification d'après une nouvelle grille de tranches tarifaires :

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Proposition nouveau Quotient Familial
T 1	< 290	< 200
T 2	< 350	< 350
T 3	< 430	< 500
T 4	< 520	< 650
T 5	< 590	< 800
T 6	< 740	< 950
T 7	> 740	< 1150
T 8	extérieurs	< 1400
T 9		> 1400
T 10		extérieurs

En augmentant le nombre de tranches tarifaires, cette grille doit permettre la réduction de l'effet de seuil pour les familles et permettre un plus grand accès des services aux familles.

Tarifs 2021-2022

Chaque année de nouveaux tarifs périscolaires et extrascolaires sont votés pour suivre le dernier taux d'inflation connu relatif à l'activité.

Cette année, il est proposé d'augmenter les tarifs de 0,3%, pour une application au 01 septembre 2021, avec la refonte de certaines tranches et la création de nouveaux tarifs.

Pour les tarifs Jeunesse (12-17 ans), le principe est une augmentation tous les 2 ans ; la dernière tarification a été votée au conseil municipal du 07 juillet 2020.

Certains enfants présentant une allergie alimentaire sévère apportent un **panier repas** pour le temps du midi et/ou le goûter. Nous proposons une tarification adaptée (la moitié du tarif pratiqué), exception faite pour l'accueil périscolaire du soir.

Mise en place du portail Jeunesse Education :

Dans le cadre de la mise en place d'un portail, les familles peuvent depuis le 01/01/2021 payer leur facture en ligne.

Les familles peuvent avoir accès à leur compte en ligne 7j/7 et 24h/24 et ainsi effectuer pour leurs enfants et jeunes âgés de 2 à 17 ans : inscriptions, réservations aux activités...

A terme, le service Jeunesse Education souhaite mettre en place des réservations sur les activités périscolaires : accueils périscolaires (matin et soir), temps méridien et accueil de loisirs des mercredis, au même titre que ce qui est fait pour les petites vacances (avec une post-facturation).

L'objectif de ces réservations est de permettre : une anticipation des quantités pour les commandes en restauration (limiter les pertes et le gaspillage), une anticipation dans le nombre d'animateurs nécessaires auprès des enfants.

Tarifs occasionnels :

Il est donc proposé de mettre en place un tarif occasionnel pour les familles qui n'anticiperont pas la présence de leur enfant sur les services périscolaires. Ce tarif occasionnel s'élèverait à 25 % en plus du montant du tarif normalement appliqué. Journée, demi-journée ou Temps méridien réservés seront facturés, même en cas d'absence de l'enfant, sauf maladie (sur justificatif par un certificat médical).

La mise en place des tarifs occasionnels est prévue pour le 01/01/2022 voire 01/09/2022.

Pénalités :

Une pénalité de 5€ par jour et par enfant est appliquée en cas d'arrivée des parents après la fermeture de la structure périscolaire ou extra scolaire.

Un cahier de bord est prévu afin d'avertir les familles avant la mise en place de la pénalité (pénalité au 3^{ème} retard).

I - ACCUEILS PERISCOLAIRES : matin et soir

0,30%	ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN			ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR		
TRANCHES	TARIFS ANNEE 2020/2021	PROJET TARIFS SEPTEMBRE 2021	PROJET TARIFS OCCASIONNELS SEPTEMBRE 2021	TARIFS ANNEE 2020/2021	PROJET TARIFS SEPTEMBRE 2021	PROJET TARIFS OCCASIONNELS SEPTEMBRE 2021
T 9		2,00 €	2,50 €		2,50 €	3,13 €
T 8		1,81 €	2,26 €		2,23 €	2,79 €
T 7	1,68 €	1,69 €	2,11 €	2,04 €	2,05 €	2,56 €
T 6	1,37 €	1,37 €	1,72 €	1,83 €	1,84 €	2,29 €
T 5	1,23 €	1,23 €	1,54 €	1,54 €	1,54 €	1,93 €
T 4	0,97 €	0,97 €	1,22 €	1,25 €	1,25 €	1,57 €
T 3	0,80 €	0,80 €	1,00 €	1,03 €	1,03 €	1,29 €
T 2	0,66 €	0,66 €	0,83 €	0,85 €	0,85 €	1,07 €
T 1	0,59 €	0,45 €	0,56 €	0,80 €	0,50 €	0,63 €
T 10 EXTERIEUR	2,24 €	2,25 €	2,81 €	2,67 €	2,68 €	3,35 €

Le soir une pénalité de 5€ / jour/ enfant est appliquée en cas d'arrivée des parents après la fermeture de l'accueil périscolaire.

Réduction du tarif T1 (matin et soir) afin d'être cohérent avec le tarif du repas.

II - RESTAURATION

a) Temps méridien : repas enfants + animation

Dans le cadre du "temps méridien", le service Jeunesse Education a mis en place des animations de qualité afin de permettre à tous les enfants de pouvoir bénéficier d'activités "dirigées" ou en autonomie sur le temps de la coupure du midi. Un forfait symbolique et mensuel est mis en place pour cette activité.

ANIMATION TEMPS MERIDIEN		
	Tarif année 2020/2021	Tarif 2021/2022
Forfait mensuel applicable dès le 1 ^{er} repas	0,01 €	0,01 €

0,30%	RESTAURATION ENFANT					
TRANCHES	TARIFS ANNEE 2020/2021	TARIFS ANNEE 2020/2021 TEMPS MERIDIEN AVEC PANIER REPAS	PROJET TARIFS ANNEE 2021/2022 TEMPS MERIDIEN	PROJET TARIFS ANNEE 2021/2022 TEMPS MERIDIEN AVEC PANIER REPAS	PROJET TARIFS OCCASIONNELS ANNEE 2021/2022 TEMPS MERIDIEN	PROJET TARIFS OCCASIONNELS ANNEE 2021/2022 TEMPS MERIDIEN AVEC PANIER REPAS
T 9			4,20 €	2,10 €	5,25 €	2,63 €
T 8			4,00 €	2,00 €	5,00 €	2,50 €
T 7	3,70 €	1,85 €	3,71 €	1,86 €	4,64 €	2,32 €

T 6	3,11 €	1,56 €	3,12 €	1,56 €	3,90 €	1,95 €
T 5	2,48 €	1,24 €	2,49 €	1,24 €	3,11 €	1,55 €
T 4	1,96 €	0,98 €	1,97 €	0,98 €	2,46 €	1,23 €
T 3	1,64 €	0,82 €	1,64 €	0,82 €	2,06 €	1,03 €
T 2	1,23 €	0,62 €	1,23 €	0,62 €	1,54 €	0,77 €
T 1	0,53 €	0,27 €	0,53 €	0,27 €	0,66 €	0,33 €
T 10 EXTERIEUR	4,25 €	2,13 €	4,26 €	2,13 €	5,33 €	2,66 €

Le coût du repas en T1 ne peut pas être inférieur à celui de l'AP du soir (donc maintien du tarif à 0,53 € pour le repas et réduction des tarifs AP matin et soir pour le T1).

b) repas adulte

0,30%	RESTAURATION ADULTE		
	TARIFS ANNEE 2020/2021	PROJET TARIFS ANNEE 2021/2022	PROJET TARIFS OCCASIONNELS ANNEE 2021/2022
Situations particulières*	4,69 €	4,70 €	5,88 €
Enseignant/parents	6,46 €	6,48 €	8,10 €

*situations particulières : emploi d'AESH (Accompagnant d'Enfant en Situation de Handicap)

III - ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES

a) Mercredis et petites vacances :

QUOTIENTS	ALSH MERCREDIS ET PETITES VACANCES 2020/2021				
	JOURNEE	1/2 JOURNEE SANS TEMPS MERIDIEN	1/2 JOURNEE AVEC TEMPS MERIDIEN	JOURNEE AVEC TEMPS MERIDIEN PANIER REPAS	1/2 JOURNEE AVEC TEMPS MERIDIEN PANIER REPAS
T 7	15,02 €	5,66 €	9,36 €	13,17 €	7,51 €
T 6	13,47 €	5,18 €	8,29 €	11,92 €	6,74 €
T 5	12,52 €	5,01 €	7,49 €	11,26 €	6,25 €
T 4	11,32 €	4,68 €	6,64 €	10,34 €	5,66 €
T 2	8,88 €	3,84 €	5,07 €	8,30 €	4,46 €
T 1	7,43 €	3,45 €	3,98 €	7,17 €	3,72 €
T 8	25,19 €	10,47 €	14,72 €	23,07 €	12,60 €

0,30%	ALSH MERCREDIS ET PETITES VACANCES 2021/2022				
QUOTIENTS	JOURNEE	1/2 JOURNEE SANS TEMPS MERIDIEN	1/2 JOURNEE AVEC TEMPS MERIDIEN	JOURNEE AVEC TEMPS MERIDIEN PANIER REPAS	1/2 JOURNEE AVEC TEMPS MERIDIEN PANIER REPAS
		T 9	17,04 €	6,42 €	10,62 €
T 8	15,90 €	5,95 €	9,95 €	13,90 €	7,95 €
T 7	15,07 €	5,68 €	9,39 €	13,21 €	7,53 €
T 6	13,51 €	5,20 €	8,31 €	11,95 €	6,76 €
T 5	12,54 €	5,03 €	7,51 €	11,29 €	6,27 €
T 4	11,35 €	4,69 €	6,66 €	10,37 €	5,68 €
T 3	10,09 €	4,22 €	5,87 €	9,27 €	5,05 €
T 2	8,94 €	3,85 €	5,09 €	8,32 €	4,47 €
T 1	6,39 €	2,93 €	3,46 €	6,13 €	3,20 €
T 10 EXTERIEUR	25,26 €	10,50 €	14,76 €	23,13 €	12,63 €

La CAF préconise un premier tarif à 6,40 € maximum et un tarif haut à 17,04 € maximum

25,00%	ALSH MERCREDIS OCCASIONNELS 2021/2022				
QUOTIENTS	JOURNEE	1/2 JOURNEE SANS TEMPS MERIDIEN	1/2 JOURNEE AVEC TEMPS MERIDIEN	JOURNEE AVEC TEMPS MERIDIEN PANIER REPAS	1/2 JOURNEE AVEC TEMPS MERIDIEN PANIER REPAS
		T 9	21,30 €	8,03 €	13,28 €
T 8	19,88 €	7,44 €	12,44 €	17,38 €	9,94 €
T 7	18,83 €	7,10 €	11,74 €	16,51 €	9,42 €
T 6	16,89 €	6,49 €	10,39 €	14,94 €	8,44 €
T 5	15,67 €	6,28 €	9,39 €	14,12 €	7,84 €
T 4	14,19 €	5,87 €	8,32 €	12,96 €	7,10 €
T 3	12,61 €	5,28 €	7,33 €	11,58 €	6,31 €
T 2	11,17 €	4,81 €	6,36 €	10,40 €	5,59 €
T 1	7,99 €	3,66 €	4,33 €	7,66 €	3,99 €
T 10 EXTERIEUR	31,58 €	13,13 €	18,45 €	28,92 €	15,79 €

Le soir une pénalité de 5€/ jour/ enfant est appliquée en cas d'arrivée des parents après la fermeture de l'accueil de Loisirs.

b) Centre été et mini-camps :

QUOTIENTS	CENTRE ÉTÉ			
	TARIFS JOURNEE ANNEE 2020/2021	TARIFS JOURNEE ANNEE 2020/2021 PANIER REPAS	PROJET TARIFS JOURNEE ANNEE 2021/2022	PROJET TARIFS JOURNEE ANNEE 2021/2022 PANIER REPAS
T 9			17,04 €	14,94 €
T 8			15,90 €	13,90 €
T 7	15,02 €	13,17 €	15,07 €	13,21 €
T 6	13,47 €	11,92 €	13,51 €	11,95 €
T 5	12,52 €	11,26 €	12,54 €	11,29 €
T 4	11,32 €	10,34 €	11,35 €	10,37 €
T 3	10,09 €	9,24 €	10,09 €	9,27 €
T 2	8,88 €	8,30 €	8,94 €	8,32 €
T 1	7,43 €	7,17 €	6,39 €	6,13 €
T 10 EXTERIEUR	25,19 €	23,07 €	25,26 €	23,13 €

Le soir une pénalité de 5€ / jour/ enfant est appliquée en cas d'arrivée des parents après la fermeture du centre d'été.

0,30%	mini-camps			mini-camps		
QUOTIENTS	Supplément par jour			TARIFS JOURNEE ANNEE 2020/2021 PANIER REPAS	PROJET TARIFS JOURNEE ANNEE 2021/2022	PROJET TARIFS JOURNEE ANNEE 2021/2022 PANIER REPAS
	TARIFS ANNEE 2020/2021	PROJET TARIFS ANNEE 2021/2022	TARIFS JOURNEE ANNEE 2020/2021			
T 9		8,66 €			25,70 €	23,60 €
T 8		8,40 €			24,30 €	22,30 €
T 7	7,24 €	7,26 €	22,26 €	20,41 €	22,33 €	20,47 €
T 6	6,78 €	6,80 €	20,25 €	18,70 €	20,31 €	18,75 €
T 5	6,03 €	6,05 €	18,55 €	17,29 €	18,59 €	17,34 €
T 4	5,55 €	5,57 €	16,87 €	15,89 €	16,92 €	15,94 €
T 3	4,82 €	4,83 €	14,91 €	14,06 €	14,92 €	14,10 €
T 2	4,62 €	4,63 €	13,50 €	12,92 €	13,57 €	12,95 €
T 1	4,21 €	4,22 €	11,64 €	11,38 €	10,61 €	10,35 €
T 10 EXTERIEUR	9,04 €	9,07 €	34,23 €	32,11 €	34,33 €	32,11 €

IV - SECTEUR JEUNESSE : carte Culture Loisirs Jeunes (RAPPEL dernier vote en juin 2018)

Adhésion Loisirs Animation Jeunes (4502) et Locaux Jeunes (4503).
Proposition faite sur le principe d'une augmentation tous les 2 ans et tarifs applicables au 1^{er} septembre 2021.

Au 1 ^{er} septembre	PLOUFRAGAN	EXTERIEUR
2019 et 2020	7,80 €	30,20 €
Proposition 2021 et 2022	8,00 € (+2.5%)	31.60€ (+2.3%)

1) TARIFS DES ACTIVITES

Augmentation en fonction des tarifs des prestataires

Activités	2018/2019/2020	2021/2022
Activités nautiques, aviron	1,50 €	1,50 €
Accrobranche	3,00 €	3,00 €
Bowling	2,50 €	2,50 €
Bubble impact	3,00 €	3,00 €
Cinéma	3,00 €	3,00 €
Equitation	3,00 €	3,00 €
Escalade	3,00 €	3,00 €
Game Room	3,00 €	3,00 €
Golf	2,00 €	2,00 €
Karting	3,00 €	3,00 €
Laser game	3,00 €	3,00 €
Moto	3,00 €	3,00 €
Patinoire	2,50 €	2,50 €
Piscine	2,00 €	2,00 €
Soccer	3,00 €	3,00 €
Squash	2,00 €	2,00 €
Tir à l'arc	1,50 €	1,50 €
VTT, BMX	3,00 €	3,00 €
Stages culturels, techniques ou sportifs selon le coût du stage (tarifs à la séance)	1,50 €	1,50 €
	2,00 €	2,00 €
	2,50 €	2,50 €
	3,00 €	3,00 €
	3,50 €	3,50 €
	4,00 €	4,00 €
Entrées spectacles, concerts, visites, rencontres sportives	2,50 €	2,50 €
	3,00 €	3,00 €
	4,50 €	4,50 €
	5,00 €	5,00 €
	6,00 €	6,00 €
	9,00 €	9,00 €
Frais de transport -20km	2,50 €	2,50 €
Frais de transport +20km	4,50 €	4,50 €

2) TARIFS SEJOURS

- Séjour «Cité-rap », Séjour «Pocket film » et autres séjours organisés hors été.

Tarifs Forfaitaires	PLOUFRAGAN	EXTERIEUR
2019 et 2020	27,30 €	54.60€
Proposition 2021 et 2022	28.00€ (+2.6%)	56.00€ (+2.6%)

V- L.E.J (4501) : adhésion été (RAPPEL dernier vote en juin 2018)

Proposition faite sur le principe d'une augmentation tous les 2 ans

Adhésion été	PLOUFRAGAN	EXTERIEUR
2019 et 2020	27,80 € 13.90€ à partir du 15.08	113,20 € 56.60€ à partir 15.08
Proposition 2021 et 2022	28.50€ (+2.5%) 14.20€ à partir du 15.08	116.00€ (+2.5%) 58 € à partir 15.08

VI - SEJOURS D'ÉTÉ (RAPPEL dernier vote en juin 2018)

Proposition faite sur le principe d'une augmentation tous les 2 ans

Tarifs à la demi-journée (1 journée +1 nuit = 3 demi journées)	PLOUFRAGAN	EXTERIEUR
2019 et 2020	8.10€	11.10€
Proposition 2021 et 2022	8.30€ (+2.5%)	11.40€ (+2.7%)

Ces tarifs prennent effet au 1^{er} juin 2021 pour le LEJ et séjours d'été et au 1^{er} septembre 2021 pour la carte « Culture Loisirs Jeunes », séjours hors été et activités.

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **FIXE** les tarifs enfance (2-12 ans) et jeunesse (12-17 ans) du service Jeunesse Education, à savoir :

- la restauration,
- les activités périscolaires et de loisirs,
- les activités et séjours d'été,
- les cartes adhésion CLJ et LEJ,

tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.

JEUNESSE EDUCATION

2021-244 AVENANT A LA CONVENTION « MON COMPTE PARTENAIRE » ET BULLETIN D'ADHESION A LA CDAP

En 2019, rappelle Mme LABBE, la ville de Ploufragan a signé la convention « Mon compte partenaire » avec la CAF.

Ce compte est la porte d'entrée du service Jeunesse Education en tant que gestionnaire d'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour les déclarations de données d'activités.

Cet outil permet de :

- simplifier les démarches avec la CAF en permettant de faire les déclarations en ligne.
- avoir connaissance des droits actualisés et réels.
- connaître l'avancée du traitement des droits.

A présent, le service Jeunesse Education demande :

- à adhérer à la CDAP (**C**onsultation **D**ossier **A**llocataire par les **P**artenaires) via un bulletin d'adhésion,
- un avenant à la convention « Mon compte partenaire » est nécessaire pour développer les missions de la commune en lien avec la demande d'accès CDAP.

L'accès à la CDAP va permettre à 2 agents du service Jeunesse Education, en plus du chef de service, d'avoir accès directement au QF des familles pour une application des tarifs dégressifs.

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer un avenant à la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire » et à signer le bulletin d'adhésion au service Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires (CDAP).

VIE ASSOCIATIVE

2021-245 SUBVENTIONS COMMUNALES 2021 - VIE ASSOCIATIVE

Mme ORAIN-GROVALET rappelle que les subventions « vie associative » sont classées en 5 catégories : animation, enseignement, syndicats de salariés, anciens combattants, environnement. Elles correspondent à une aide au fonctionnement des associations qui ont une activité régulière sur Ploufragan ou relèvent de l'intérêt général. Le montant global de l'enveloppe des subventions « vie associative » s'élève à 6 565 €, pour l'année 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante pour les demandes reçues après la première session d'attribution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions « vie associative » d'aide au fonctionnement telles que présentées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **1 288 €** au titre de l'exercice 2021.

Liste des subventions « Vie associative » - exercice 2021 – 2^{ème} session

ASSOCIATIONS	Montant 2020	Montant 2021
ASSOCIATIONS D'ANIMATION		
Comité d'animation de Tréfois	150	150
Les Biaux Jardins	230	230
Plouf'en fête	/	360
TOTAL ANIMATION	380	740
ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT		
associations parents élèves & Amicale laïque: 0,94 €/enfant, arrondi à l'€uro supérieur	Montant 2020	Montant 2021
FCPE écoles L. G. & Anne Frank	236	222
APEL Sainte-Anne	/	206
Chambre de Métiers Ploufragan	120	120
TOTAL ENSEIGNEMENT	356	548

VIE ASSOCIATIVE

2021-246 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES BIAUX JARDINS

Mme ORAIN-GROVALET informe l'assemblée que l'association Les Biaux Jardins a fait l'acquisition d'un barnum pour pouvoir reprendre ses animations et ateliers en plein air, avec un nombre de participants limités pour respecter les gestes barrières. Il permettra de protéger les participants des aléas climatiques. Cet achat permet à l'association de maintenir un maximum d'animations et lui sera utile pour participer aux événements ponctuels : troc jardins et Téléthon.

Coût d'achat du barnum de 18m² : 476€ TTC.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association Les Biaux Jardins une subvention exceptionnelle de **200 euros** pour l'acquisition de son barnum.

AFFAIRES CULTURELLES

2021-247 VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES

Le « Portail famille » du Centre culturel est actif sur le site de la ville dès le mois de juin, déclare M. DUBRUNFAUT. Afin de valider les nouvelles demandes d'inscription, les familles devront prendre connaissance du règlement intérieur des activités joint à la page en ligne du Centre culturel.

Le document, qui sera associé à toutes les inscriptions, précise :

- les remarques générales
- les dispositions particulières pour :
 - l'école de musique
 - l'éveil artistique
 - la danse
 - les arts plastiques
 - la bande dessinée
 - le théâtre

Le centre culturel demande la validation de ce règlement intérieur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Après délibération, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** le règlement intérieur des activités du centre culturel ;

- **AUTORISE** le centre culturel à joindre ledit règlement à la page Internet du site de la ville.

CENTRE CULTUREL

2021-248 TARIFS 2021 / 2022 DU CENTRE CULTUREL

M. DUBRUNFAUT informe l'assemblée que la commission développement et patrimoine culturels s'est réunie le 27 mai 2021 pour examiner les tarifs du Centre culturel (activités, spectacles et cafétéria/buvette) applicables à partir de septembre 2021.

La commission valide les propositions suivantes :

→ Tarifs des activités d'enseignements artistiques

- Tarifs divisibles par trois et arrondis pour faciliter le règlement au trimestre.
- Augmentation variable de 0% à 1,98% (selon l'arrondi) des tarifs des activités d'enseignements artistiques : musique, danse, théâtre, arts plastiques, bande dessinée et éveil artistique.
- Application des tarifs réduits pour les Ploufraganais jusqu'à la tranche 4 (QF<650 €) de la grille de quotient familial applicable au Service enfance jeunesse pour 2021-2022.
- Application d'une réduction de 30% du tarif plein pour une famille ploufraganaise qui inscrit un troisième enfant à une activité d'enseignement artistique.
- Pas d'augmentation
 - du tarif réduit pour le parcours instrumental, la formation musicale et la pratique collective jeune
 - du tarif réduit de l'éveil artistique
 - du tarif réduit danse modern'jazz
 - du tarif réduit Théâtre enfants et adolescents
 - du tarif réduit des activités collectives et instrumentales des adultes

→ Tarifs des spectacles

- Augmentation des tarifs de + 0,50 € à l'exception du tarif scolaire des écoles de Ploufragan : maintien à 2,50 € pour les primaires et 4 € pour le collège.
- Les adhérents du Centre culturel bénéficient du tarif mini.
- Maintien du tarif de la carte d'adhésion au Centre culturel et de la carte de super abonné au réseau « Botte de 7 lieux ».
- Création de la carte « abonné Centre culturel » qui donne accès au tarif mini pour 3 spectacles réservés et payés de la programmation du Centre culturel.
- Maintien de la participation forfaitaire du Centre culturel de 0,50 € par enfant et par saison pour les conférences Monde et Nature programmées pour les écoles maternelles et élémentaires de Ploufragan.

→ Tarifs cafétéria et buvette spectacles

- maintien de la dissociation entre les tarifs de la cafétéria et celle de la buvette pour les spectacles
- augmentation des tarifs pour éviter un rendu de monnaie
 - +0,10 € pour les tarifs de la cafétéria (boisson et gâteaux)
 - de passer à 2 € les jus de fruits et le verre de cidre, à 2,50 € le verre de vin et à 3 € les bières pour la buvette spectacle. Désormais des boissons chaudes seront proposées lors des spectacles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** les tarifs 2021/2022 suivants du centre culturel :

1 - CAFETERIA ET BUVETTE SPECTACLE 2021/2022

Produits	Cafétéria espace Victor Hugo		Buvette spectacles	
	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022
Jus d'orange	1,40 €	1,50 €	1,60 €	2 €
Coca-cola	1,40 €	1,50 €	1,60 €	2 €
Orangina	1,40 €	1,50 €	1,60 €	2 €
Perrier	1,40 €	1,50 €	1,60 €	2 €
Jus de fruits bio	1,40 €	1,50 €	1,40 €	2 €
Sirop+limonade	0,50 €	0,50 €	-	-

Grand café	1,40 €	1,50 €	-	1,50 €
Petit café	0,90 €	1 €	-	1 €
Chocolat chaud	1,40 €	1,50 €	-	1,50 €
Thé	1,40 €	1,50 €	-	1,50 €
Bière	-	-	2,60 €	3 €
Cidre au verre	-	-	1,60 €	2 €
Vin au verre	-	-	2,10 €	2,50 €
Madeleine	0,40 €	0,50 €	-	0,50 €
Gâteaux secs	0,40 €	0,50 €	-	0,50 €

2 - TARIFS ACTIVITES SAISON 2021/2022

COTISATIONS ACTIVITES	2020/2021		2021/2022	
	PLEIN	REDUIT ⁽¹⁾	PLEIN	REDUIT ⁽¹⁾
CARTE D'ADHÉRENT (familiale)	9	9	9	9
TARIF JEUNE				
Ecole de musique				
HABITANTS de Ploufragan et des communes⁽²⁾ qui apportent une aide financière à l'inscription de leurs résidents à l'école de musique.				
Parcours instrumental	138	88,50	139,50	88,50
Formation musicale seule Pratique collective jeune	114	73,50	115,50	73,50
Instrument + formation musicale jeune Classe de chant jeune	244,50	151,50	246	153
Groupe vocal enfant	78	-	79,50	-
Location instrument : (Flûte traversière, clarinette et trompette)	99	-	100,50	-
HABITANTS D'UNE AUTRE COMMUNE				
Un droit d'inscription s'ajoute aux tarifs ci-dessus pour les habitants dont les communes⁽²⁾ n'apportent pas d'aide financière à leurs inscriptions à l'école de musique.				
Droit d'inscription École de musique cours individuel	957	-	960	-
Droit d'inscription école de musique cours collectif	264	-	265,50	-
Autres activités				
Eveil artistique	138	88,50	139,50	88,50
Arts plastiques jeunes (cotisation + matériel) Atelier bande dessinée (cotisation + matériel)	177	111	178,50	111
Danse modern 'jazz jeune	156	100,50	157,50	100,50
Théâtre enfants et ados	162	103,5	163,50	103,50
TARIF ADULTE				
Ecole de musique (habitants de Ploufragan)				
Instrument + formation musicale Classe de chant	372	231	373,50	231
Pratique collective	153	99	154,50	99
Groupes vocaux : La Chanterelle, Solea	84	-	85,50	-
Location instrument : (Flûte traversière, clarinette et trompette)	199,50	-	201	-
Autres activités				
Arts plastiques (cotisation + matériel) Atelier bande dessinée (cotisation + matériel)	225	139,50	226,50	141
Danse modern 'jazz	190,50	118,50	192	120

(1): Bénéficiaire du tarif réduit, les familles ploufraganaïses ayant un quotient familial inférieur à 650€ (Correspond aux tranches 1, 2, 3 et 4 du Service Enfance Jeunesse) ; - 38 % par rapport au tarif plein 2021/2022

(2): dispositif d'aide financière mis en œuvre dans le cadre du projet culturel de St Brieuc Agglomération pour les enfants des communes sans école de musique

Réduction de 30 % accordée aux familles nombreuses ploufraganaïses pour l'inscription d'un 3^{ème} enfant à une activité d'enseignement artistique.

3 - TARIFS SPECTACLES 2021/2022

	2020/2021	2021/2022
Spectacles issus des activités d'enseignements du Centre culturel		
	Non adhérents	Non adhérents
Adultes	5 €	5,50 €
Enfants, étudiants, demandeur d'emploi	4 €	4,50 €
	Adhérents	Adhérents
Adultes	4 €	4,50 €
Enfants, étudiants, demandeurs d'emploi	3 €	3,50 €
Conférence et spectacle jeune public		
Scolaire commune	2,50 €	2,50 €
Collège Ploufragan	4 €	4 €
Hors commune	5,50 €	6 €
Scolaire partenariat Langueux, Plédran, Pordic, Trégueux	4 €	4,50 €
Spectacle en séance familiale :		
enfant	4€	4,50 €
adulte	5,50 €	6 €
Spectacles tout public		
	Tarif A	Tarif A
Tarif maxi : Adultes non adhérents Centre culturel	Maxi : 16,50 € Réduit : 14,50 € Mini : 12,50 €	Maxi : 17 € Réduit : 15 € Mini : 13 €
	Tarif B	Tarif B
Tarif réduit : Etudiants et jeunes de 18 à 25 ans Comités d'entreprises et amicales du personnel conventionnées avec le Centre culturel Groupe de 8 personnes	Maxi : 13,50 € Réduit : 11,50 € Mini : 9,50 €	Maxi 14 € Réduit : 12 € Mini : 10 €
	Tarif C	Tarif C
Tarif mini : Adhérents et abonnés Centre culturel, jeunes (- de 18 ans), minima sociaux, RSA, demandeurs d'emploi et super abonnés Botte de 7 lieux	Maxi : 9,50 € Réduit : 7,50 € Mini : 5,50 €	Maxi : 10 € Réduit : 8 € Mini : 6 €

MEDIATHEQUE

2021-249 TARIFS 2021-2022 DE LA MEDIATHEQUE

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs 2021-2022, effectifs au 1^{er} septembre 2021, déclare M. DUBRUNFAUT.

Proposition :

- Augmentation des tarifs d'abonnement à hauteur de 0.3%
- Suppression d'une catégorie (achat d'un deuxième sac)
- **Les autres tarifs** restent inchangés et sont reconduits de fait.

Tarifs d'abonnements

Tarifs 2020-2021			Propositions tarifs 2021-2022	
	Personnes résidant, étudiant ou travaillant à Ploufragan	Personne hors commune	Personnes résidant, étudiant ou travaillant à Ploufragan	Personne hors commune
individuel moins de 26 ans	gratuit	17.25	gratuit	17.30
individuel à partir de 26 ans		34.50		34.60
famille à partir de 2 personnes		51.35		51.50
individuel demandeur d'emploi		Gratuit		Gratuit
individuel bénéficiaire des minima sociaux et allocations spécifiques (RSA, Revenu minimum vieillesse, AAH)		Gratuit		Gratuit
collectivité		56.80		57.00
bibliothèque théâtrale		Gratuit (non concerné par cette catégorie)		Gratuit (non concerné par cette catégorie)

Autres tarifs appliqués

Tarif produits

Produit	Tarifs 2020-2021	Proposition tarifs 2021-2022
Impression noir et blanc (la feuille)	0,15€	0,15€
Impression couleur (la feuille)	0,50€	0,50€
Rachat de carte d'abonné (Cartes abonnés prises en charge par l'agglo)	1 €	1 €
Remboursement pochettes plastiques renforcées de disques compacts	1€	1€
Boîtiers DVD simples	0.50€	0.50€
Boîtiers DVD doubles	0.60€	0.60€
Achat d'un deuxième sac	1.50 €	Suppression de cette catégorie

Documents perdus ou détériorés

Catégorie de documents	Proposition tarifs 2021-2022
Tous les documents sauf dvd	Rachat du document ou équivalent selon règles proposées au niveau du réseau
DVD	Prix forfaitaire 45 €
Liseuses	Prix d'achat – 10% par année à partir de la date d'achat

Vente aux particuliers des documents éliminés

Proposition tarifs 2021-2022 : identiques aux tarifs 2020-2021

Catégories de documents	Proposition tarifs 2020-2021
Cassettes sonores, vidéos, cédéroms, boîtiers vhs par lot de 5	0.50€
CD, DVD, livres lus	1 ou 2 documents (double CD par exemple) : 1€ entre 2 et 5 documents : 2€ 6 documents et plus : 3€
Revue à l'unité	0.20€
Revue par lots / 1 année	10 à 12 n° : 2€ 5 à 9 n° : 1€
BD, albums ou format assimilé	1€
Livres poche ou format assimilé	0.50€
Roman et documentaire (format roman)	1€
Beaux livres	2€
Très beaux livres	4€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** les tarifs de la médiathèque tels que proposés dans les tableaux ci-dessus, avec effet au 1^{er} septembre 2021.

PERSONNEL COMMUNAL

2021-250 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET ORGANISATION DE LA MISSION « ARCHIVES – DOCUMENTATION »

M. LE MAIRE explique que, dans la perspective du départ en retraite de l'agent actuellement titulaire du poste, une réflexion a été menée par la Direction Générale sur les missions exercées et leur positionnement dans l'organigramme.

Cette réflexion menée en concertation avec les autres services concernés a abouti aux propositions suivantes :

- ⇒ maintien d'un poste en charge des archives et de la documentation enrichi d'une mission de veille et de recherche sur les subventions et les financements liés aux projets municipaux,
- ⇒ renforcement du volet « légalité » du poste par son rattachement au service commande publique, affaires juridiques et assurances, créant ainsi un pôle pluridisciplinaire dans les domaines de la légalité et de la sécurité juridique des actes municipaux.

Les missions du poste seraient donc les suivantes :

- Fonction archives municipales :
 - o Gestion du fonds d'archives municipales : collecte, traitement et conservation des archives municipales dans un contexte évolutif
 - o Suivi des évolutions réglementaires en lien avec la réutilisation des données publiques (open data, RGPD, dématérialisation, CADA...)
 - o Communication et valorisation des archives
- Fonction documentation :
 - o Collecte, traitement et diffusion de l'information utile aux élus et aux services
 - o Recherche, veille documentaire générale
 - o Gestion des abonnements et achats
- Fonction subventions :

- Veille, recherche spécifique de financements et de subventions liés aux projets municipaux
- Montage et suivi des dossiers avec les services
- Fonction légalité :
 - Suivi des publications officielles (registre des arrêtés municipaux Ville et CCAS, recueil des actes administratifs, répertoire des délibérations, décisions et arrêtés...)
 - Transmission des actes administratifs et affichage
 - Participation à la veille juridique en lien avec la responsable de service

Recrutement : par voie statutaire dans les cadres d'emplois de catégorie B ou C.

Pour permettre la mise en œuvre de cette nouvelle organisation de la mission « archives – documentation » et à l'occasion des mouvements de personnel (mobilités externes, départs en retraite, promotions internes...) plusieurs modifications doivent être apportées au tableau des effectifs.

Ainsi, au sein des effectifs de la Ville, il conviendrait :

- de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs dans le cadre de la réorganisation de la mission « archives – documentation ».
- de supprimer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs. Celui-ci avait été laissé vacant dans l'attente de la titularisation d'un agent ayant été nommé dans le cadre d'emploi des attachés suite à l'obtention du concours.
- de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs dans le cadre de la réorganisation de la mission « archives – documentation » et en cas de recrutement infructueux dans le cadre d'emploi des rédacteurs.
- de supprimer deux postes à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens.

Le premier correspond à un poste laissé vacant dans l'attente de la titularisation d'un agent dans le cadre d'emploi des ingénieurs, suite à promotion interne.

Le second avait été créé en prévision du départ en retraite du responsable du service voirie, or l'agent recruté relève du cadre d'emploi des agents de maîtrise.

- de supprimer deux postes à temps complet dans la cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Le premier correspond à un poste laissé vacant dans l'attente de la titularisation d'un agent dans le cadre d'emploi des techniciens suite à une période de détachement.

Le second correspond au départ en retraite d'un agent, remplacé en interne par un agent relevant du même cadre d'emploi.
- de supprimer deux postes à temps complet dans le cadre d'emploi des ATSEM correspondant aux postes de deux agents ayant fait valoir leur droit à la retraite et ayant été remplacés par deux agents relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu l'avis du Comité Technique,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**, décide :

- DE CREER les emplois suivants :

- 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs
- 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs

- DE SUPPRIMER les emplois suivants :

- 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs
- 2 postes à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens
- 2 postes à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise
- 2 postes à temps complet dans le cadre d'emploi des ATSEM

- **D'ADOPTER** à compter du 8 juin 2021 le tableau des effectifs ainsi modifié et joint en annexe.

VILLE DE PLOUFRAGAN - TABLEAU DES EFFECTIFS - 08/06/2021					
CADRES D'EMPLOIS	GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES (ETP)	EFFECTIFS POURVUS (ETP)	DONT TNC
directeur général des services	directeur général des services	A	1	1	-
SECTEUR ADMINISTRATIF					
attachés	attaché hors classe	A	8	1	-
	attaché principal			3	-
	attaché			4	-
rédacteurs	rédacteur principal 1ère classe	B	7	0	-
	rédacteur principal 2ème classe			0	-
	rédacteur			5	-
adjoints administratifs	adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	19	12	-
	adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe			5	-
	adjoint administratif			1	-
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			35	32	0
SECTEUR TECHNIQUE					
ingénieurs	ingénieur principal	A	2	0	-
	ingénieur			2	-
techniciens	technicien principal de 1ère classe	B	4	1	-
	technicien principal de 2ème classe			2	-
	technicien			1	-
agents de maîtrise	agent de maîtrise principal	C	8	4	-
	agent de maîtrise			2	-
adjoints techniques	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	71	19	-
	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			22	-
	adjoint technique			27	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			85	80	1
SECTEUR SOCIAL					
agents spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principale de 1ère classe	C	4	3	-
	ATSEM principale de 2ème classe			1	-
TOTAL FILIERE SOCIALE			4	4	0
SECTEUR SPORTIF					
éducateurs des APS	éducateur des APS principal de 1ère classe	B	2	1	-
	éducateur des APS principal de 2ème classe			1	-
	éducateur des APS			1	-
TOTAL FILIERE SPORTIVE			2	2	0
SECTEUR CULTUREL					
bibliothécaires	bibliothécaire	A	1	1	-
assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	assistant de conservation principal 1ère cl	B	4	2	-
	assistant de conservation principal 2ème cl			1	-
	assistant de conservation			0	-
adjoints du patrimoine	adjoint du patrimoine ppl de 1ère classe	C	5	3	-
	adjoint du patrimoine ppl de 2ème classe			2	-
	adjoint du patrimoine			0	-
assistants d'enseignement artistique	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	5,6	3,12	1,12
	assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe			2,32	2,32
TOTAL FILIERE CULTURELLE			15,60	14,44	3,44
SECTEUR POLICE MUNICIPALE					
chefs de service de police municipale	chef de service de Police municipale principal de 2ème classe	B	1	1	-
	agents de police municipale	brigadier chef principal	C	1	1
gardien - brigadier		-			-
TOTAL FILIERE SECURITE			2	2	0
SECTEUR ANIMATION					
animateurs	animateur principal 1ère classe	B	5	1	-
	animateur principal 2ème classe			1	-
	animateur			2	-
adjoints d'animation	adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	23	6	-
	adjoint d'animation principal de 2ème classe			7	-
	adjoint d'animation			8	-
TOTAL FILIERE ANIMATION			28	25	0
TOTAL (hors CDI)			171,60	159,44	4,44
EMPLOIS PERMANENTS CDI					
assistants d'enseignement artistique	assistants d'enseignements artistiques principaux de 2ème classe	B	0,865	0,485	0,485
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS CDI			0,865	0,485	0,485
TOTAL GENERAL			172,47	159,93	4,93

PERSONNEL COMMUNAL

2021-251 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AVANTAGE EN NATURE REPAS AU PERSONNEL MUNICIPAL

M. LE MAIRE informe l'assemblée que l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a modifié l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales et prévoit qu'une délibération précise les modalités d'usage des avantages en nature.

Définition des avantages en nature :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable. Leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Salariés concernés :

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisations est différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, SFT...), les avantages en nature sont soumis uniquement à CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement principal et dans les mêmes conditions.
- Pour tous les agents (CNRACL et IRCANTEC) : les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Les avantages en nature repas

Personnels concernés pour la commune de Ploufragan :

Compte-tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels.

Les services concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- la cuisine centrale : le responsable et les agents chargés de la production des repas.
- le service jeunesse éducation : agents de restauration, agents chargés de l'animation du temps méridien et ATSEM.

A noter que, par tolérance ministérielle, les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur

présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (contrat de travail) » ne sont pas considérés comme avantages en nature. Ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

Ainsi, les animateurs intervenant dans les centres de loisirs et centres d'été, le mercredi et pendant les vacances scolaires, peuvent être nourris gratuitement sans que cela ne constitue un avantage en nature.

En ce qui concerne les autres personnels précisés ci-dessus, les repas fournis doivent être valorisés sur leurs bulletins de salaire comme avantages en nature, et de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.

Valeur de l'avantage en nature repas

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002. Pour information, au 1^{er} janvier 2021, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 4,95€ par repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Ce montant est revalorisé annuellement par l'URSSAF.

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont donc pas soumis aux cotisations sociales

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **D'APPROUVER** les modalités de l'avantage en nature repas au personnel municipal décrites ci-dessus ;

- **DE PRECISER** que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évolue conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS MUNICIPALES

2021-252 DECISIONS MUNICIPALES PRISES ENTRE LE 17/02 ET LE 27/05/2021

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions municipales suivantes prises par M. le Maire dans le cadre de sa délégation de missions :

17 FEVRIER 2021

Signature du marché relatif à des travaux d'étanchéité du sous-sol de la mairie avec l'entreprise RAULT TP (22170 Plélo) pour un montant de **26 634,50 € HT**.

11 MAI 2021

- Signature du marché de service relatif à la fourniture d'une nacelle élévatrice à mât vertical pour l'espace Victor Hugo, avec l'entreprise AB EQUIPEMENTS (28630 Berchères-les-Pierres) pour un montant de **7 385 € HT** (variante 1 : branchement sur secteur).

- Signature du marché de travaux relatif à la fourniture et à la mise en œuvre de gardes corps sur une longrine et un pont rue de la Marandais, avec l'entreprise ROUSSEAU (22170 Lanrodec) pour un montant de **14 170 € HT**.

18 MAI 2021

- Signature du marché relatif à la fourniture d'un compacteur pour le service voirie, avec l'entreprise LOCARMOR (22000 Saint-Brieuc) pour un montant d'achat de **25 300 € HT**.

- Acceptation de l'indemnité concernant une aile delta rue de la Poste dégradée par un véhicule le 23 mars 2021.

. Montant total des dommages et de leur remise en état : 211,10 € TTC.

. Remboursement versé par l'assureur du responsable du sinistre : **211,10 € TTC.**

21 MAI 2021

Signature du marché relatif à des travaux de rénovation des allées piétonnes aux abords de l'église, avec l'entreprise SPTP (22440 Ploufragan) pour un montant de **12 444,00 € HT.**

27 MAI 2021

Signature du marché relatif à l'achat d'un piano neuf pour le centre culturel avec l'entreprise l'Atelier du Piano (22300 Lannion) pour un montant de **15 000€ HT** (soit 18 333,33 HT pour le piano neuf et 3 333,33€ HT pour la reprise de l'ancien piano).

Récapitulatif des mouvements de concessions cimetière du 26/04/2021 au 27/05/2021

Acte du 26/04/2021 Renouvellement concession 10 ans Groupe B 7ème Rang N° 279	107,90 €
Acte du 29/04/2021 Renouvellement concession 30 ans Groupe C 8ème Rang N° 23	240,50 €
Acte du 29/04/2021 Renouvellement concession 30 ans Groupe C 3ème Rang N° 10	242,80 €
Acte du 05/05/2021 Renouvellement concession 30 ans Groupe A 7ème Rang N° 348	242,80 €
Acte du 05/05/2021 Renouvellement concession 20 ans Ilot 2 Face A N°1	194,00 €
Acte du 07/05/2021 Renouvellement concession 20 ans Ilot 1 Face A N°2	194,00 €
Acte du 07/05/2021 Renouvellement concession 30 ans Groupe A 8ème Rang N°350	242,80 €
Acte du 06/05/2021 Achat concession 10 ans Caveautin N°119	215,80 €
Acte du 12/05/2021 Renouvellement concession 20 ans Groupe A 8ème Rang N°360	194,00 €
Acte du 12/05/2021 Renouvellement concession 10 ans Groupe c 8ème Rang N°46	107,90 €
Acte du 12/05/2021 Renouvellement concession 20 ans Ilot 1 Face D N°2	107,90 €
Acte du 14/05/2021 Achat concession 10 ans Groupe A 5ème Rang N°242	242,80 €
Acte du 20/05/2021 Achat concession 30 ans Groupe C 6ème Rang N°50	242,80 €
Acte du 27/05/2021 Achat concession 30 ans Caveautin N°120	230,07 €
	2 806,07 €

ANNEXES

2021-233 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE

**BUDGET
SUPPLEMENTAIRE
2021**

BUDGET VILLE

BUDGET COMMUNE

**Section
d'investissement**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (mouvements réels)

Chapitre	Gestionnaire	Nature	Fonction	Service	Libellé	Commentaires	Montant
001	FIN	001	01		Résultat d'investissement reporté		4 387 423,50
TOTAL CHAPITRE 001							4 387 423,50
21	INFO	2183	020	5905	Acquis. Matériel informatique	Un système de visioconférence (BP= 0€)	1 200,00
	INFO	2183	020	5905	Acquis. Matériel informatique	Nouvelle structure syndicale : 1 ordinateur, 1 écran et 1 imprimante (BP=0€)	1 200,00
	INFO	2183	212	1001	Acquis. Matériel informatique	Achats de matériels informatiques écoles élémentaires dans le cadre des appels à projets socle numérique	19 000,00
	POP	2184	020	5908	Mobilier	2 colonnes de vestiaire - service garage	400,00
	POP	2184	020	5908	Mobilier	1 fauteuil - médiathèque	200,00
TOTAL CHAPITRE 21							22 000,00
23	SEVS	2315	823	6521	Travaux	Rénovation escalier liaison Villes Cadourées et la vallée (BP= 9 000€)	2 400,00
	BET	2315	822	6401	Travaux	Voie : gargouilles et antenne eaux pluviales(BP = 30 000€)	-10 000,00
TOTAL CHAPITRE 23							-7 600,00
OPERATIONS D'EQUIPEMENT							
094	IBAT	2031	020	5911	Etudes	Etude réaménagement salle des mariages & du conseil (BP + 25 000€)	-25 000,00
1492	URBA	2315	821	6402/04	Travaux	Signalisation et peinture routière 1ère tranche Rénov. Urbaine Iroise (BP = 1 060 900€)	5 500,00
	URBA	2315	820	6000	Travaux	Publicité marché 2ème tranche Rénov. Urbaine Iroise (BP = 1 060 900€)	1 000,00
TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT							-18 500,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							4 383 323,50
BUDGET PRIMITIF		PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE				VARIATION	
mouvement réel (hors 001)							
6 424 285,00		-4 100,00				-0,1%	

26/05/2021

1

RECETTES D'INVESTISSEMENT (mouvements réels)

Chapitre	Gestionnaire	Nature	Fonction	Service	Libellé	Commentaires	Montant
001	FIN	001	01		Résultat d'investissement reporté		-
TOTAL CHAPITRE 00							-
10	FIN	1068	01	0102	Excédents de fonctionnement capitalisés		4 066 046,63
TOTAL CHAPITRE 10							4 066 046,63
13							
TOTAL CHAPITRE 13							0,00
16	FIN	1641	01	0100	Emprunts	Suppression partielle emprunt d'équilibre du budgeté 2021 (BP+DM = 4 068 583 €)	-3 804 652,20
TOTAL CHAPITRE 16							-3 804 652,20
024	FIN	024	01		Produits des cessions d'immobilisations	Ajustement cession Ilot Iroise- 7 et 9 rue de la Fontaine Morin (BP= 130 000€)	20 000,00
TOTAL CHAPITRE 024							20 000,00
OPERATIONS D'EQUIPEMENT							
TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT							0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES							281 394,43
BUDGET PRIMITIF		PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE				VARIATION	
mouvement réel hors 1068, 001							
6 620 702,00		-3 784 652,20				-57,2%	

26/05/2021

2

BUDGET COMMUNE

Section de fonctionnement

BS VILLE2021.xls

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (mouvements réels)

Chapitre	Gestionnaire	Nature	Fonction	Service	Libellé	Commentaires	Montant
011							
	DOC	6182	023	2101	Documentation générale & technique	Ajustement crédits (BP = 10 500€) - Coût des abonnements en hausse (+1495€) et abonnement numérique à la Gazette des communes (+1400€)	2 895,00
	POP	6064	020	5900	Fournitures administratives	Ajustement service standard-accueil-courrier	200,00
	POP	6042	022	0211	Achat de prest. de services	Ajustement service état civil	300,00
	POP	6236	112	0560	Catalogues & imprimés	Cartes professionnelles police municipale	100,00
	POP	6042	26	6280	Achat de prest. de services	Frais divers & inhumation pour une personne trouvée sans vie	2 500,00
	DGST	6042	814	6281	Achat de prest. de services	Homogénéisation éclairage public	3 460,00
	DGST	6156	814	6281	Maintenance	Forfait annuel 2020 EP ajustement (BP = 35 000€)	5 000,00
	EJ	60632	211	1103	Fournitures de petit équipement	Reliquat de 2020 école maternelle A. Frank (crédits scolaires)	1 548,66
	EJ	60632	211	1104	Fournitures de petit équipement	Reliquat de 2020 école maternelle Villes Moisan	180,46
	EJ	60632	212	1106	Fournitures de petit équipement	Reliquat de 2020 école élémentaire Villes Moisan	1 264,79
	EJ	60632	211	1106	Fournitures de petit équipement	Reliquat de 2020 école maternelle Vilette	189,32
	EJ	60632	212	1107	Fournitures de petit équipement	Reliquat de 2020 école élémentaire Vilette	2 645,83
	EJ	60632	212	1108	Fournitures de petit équipement	Reliquat de 2020 école Louis Guilloux	199,97
	EJ	60632	212	1109	Fournitures de petit équipement	Reliquat de 2020 école Louise Michel	496,91
	INFO	6042	212	1001	Achat de prest. de services	Dépenses abonnements logiciels pour les écoles élémentaires dans le cadre des appels à projets socle numérique	5 120,00
	PEPHS	6042	211	1000	Prestations de service	Ajust crédits pour contrôles de la qualité de l'air dans les établissements recevant des enfants (BP = 0€)	1 600,00
	PEPHS	6042	212	1001	Prestations de service		1 600,00
	PEPHS	6042	251	1830	Prestations de service		400,00
TOTAL CHAPITRE 011							29 700,96
012							
TOTAL CHAPITRE 012							0,00
014							
	FIN	7391172	01	0101	Dégrèvi TH s/logements vacants	Dégrèvement de Taxe habitation sur les logements vacants	4 000,00
TOTAL CHAPITRE 014							4 000,00
65							
	MEVH	6541	321	2330	Admissions en non valeur	ANV pour la médiathèque	208,00
	URBA	6541	01	0102	Admissions en non valeur	ANV pour la taxe sur la publicité extérieure	27,00
	CEVH	6541	311	2200	Admissions en non valeur	ANV école de musique	4,00
	CEVH	6541	33	2201	Admissions en non valeur	ANV danse	108,00
	CEVH	6541	313	2205	Admissions en non valeur	ANV théâtre	108,00
	EJ	6541	251	1830	Admissions en non valeur	ANV restauration scolaire	1 940,00
	EJ	6541	64	4630	Admissions en non valeur	ANV accueil périscolaire	490,00
	EJ	6541	422	4631	Admissions en non valeur	ANV accueil de loisirs	102,00
	EJ	6542	251	1830	Créances éteintes	Créances éteintes restauration scolaire	320,00
	EJ	6542	64	4630	Créances éteintes	Créances éteintes accueil périscolaire	130,00
	POP	651	020	5900	Redev. concessions, brevets, licences	Redevance boîte postale	150,00
TOTAL CHAPITRE 65							3 587,00

Chapitre	Sectionnaire	Nature	Fonction	Service	Libellé	Commentaires	Montant
66							
TOTAL CHAPITRE 66							0,00
67							
	GRH	673	020	5911	Titres annulés sur exercices antérieurs	<i>Trop perçu assurance du personnel SOFAXIS pour un agent dont la situation a évolué.</i>	555,00
	GRH	673	212	1112	Titres annulés sur exercices antérieurs		320,00
	GRH	673	251	1830	Titres annulés sur exercices antérieurs		435,00
	GRH	673	251	1831	Titres annulés sur exercices antérieurs		360,00
	GRH	673	421	4632	Titres annulés sur exercices antérieurs		60,00
	GRH	673	422	4631	Titres annulés sur exercices antérieurs		135,00
	GRH	673	64	4630	Titres annulés sur exercices antérieurs	125,00	
TOTAL CHAPITRE 67							1 990,00
TOTAL							39 277,96

BUDGET PRIMITIF mouvement réel	PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE	VARIATION
12 257 819,62	39 277,96	0,3%

4

26/05/2021

BS VILLE2021.xls

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (mouvements réels)

Chapitre	Sectionnaire	Nature	Fonction	Service	Libellé	Commentaires	Montant
013							
TOTAL CHAPITRE 013							
70							
TOTAL CHAPITRE 70							0,00
73							
TOTAL CHAPITRE 73							0,00
74							
TOTAL CHAPITRE 74							0,00
75							
TOTAL CHAPITRE 75							-
77							
TOTAL CHAPITRE 77							-
78							
TOTAL CHAPITRE 78							-
002	FIN	002	01		Résultat de fonctionnement reporté		3 872 543,09
TOTAL CHAPITRE 002							3 872 543,09
TOTAL							3 872 543,09

BUDGET PRIMITIF mouvement réel (hors 002)	PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE	VARIATION
13 485 225,69	0,00	0,0%

5

26/05/2021

2021-234 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME : CREDITS DE PAIEMENT

**TABEAU DE BORD : AUTORISATION DE PROGRAMME (A.P.)
CREDIT DE PAIEMENT (C.P.)**

CA2020. BUDGET 2021 : BP+DM1+BS2021			CREDITS DE PAIEMENT																			
N° AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		2009 à 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL					
	N° OP	INTITULE																				
N°201203	Cité Insee - Rénovation Urbaine		149	265 000,00																		
	DM2 2012	création			265 000,00																	
	DM3 2012	révision			265 000,00																	
	DM3 2012	révision			265 000,00																	
	BP 2013	révision			852 199,07																	
	DM2 2013	révision			-83 000,00																	
	DM2 2013	révision			786 199,07																	
	DM4 2013	révision			528 189,07																	
	BP 2014	révision			786 199,07																	
	BS 2014	révision			168 230,83																	
	DM2 2014	révision			168 230,83	300 000,00															468 230,83	
	DM3 2014	révision			168 230,83	-270 000,00																
	BP2015	révision			1 316 230,83	30 000,00																
	CA2014	révision			168 230,83	310 000,00																
	DM2 2015	révision			168 230,83	-295 000,00																
	DM2 2015	révision			168 230,83	21 411,44	15 000,00															
	BP 2016	révision			1 357 642,27	21 411,44	15 000,00															
	CA2015	révision			168 230,83	21 411,44	12 961,02															
	BS 2016	révision			168 230,83	21 411,44	12 961,02															
	DM2 2016	révision			168 230,83	21 411,44	12 961,02	419 000,00														
	DM2 2016	révision			168 230,83	21 411,44	12 961,02	-385 200,00														
	DM3 2016	révision			168 230,83	21 411,44	12 961,02	38 800,00														
	BP 2017	révision			168 230,83	21 411,44	12 961,02	38 800,00														
	CA 2016	révision			168 230,83	21 411,44	12 961,02	8 131,84														
	BS 2017	révision			168 230,83	21 411,44	12 961,02	30 000,00														
	DM2 2017	révision			168 230,83	21 411,44	12 961,02	419 000,00	8 131,84													
	DM2 2017	révision			168 230,83	21 411,44	12 961,02	8 131,84	420 000,00													
	BP2018	révision			168 230,83	21 411,44	12 961,02	8 131,84	420 000,00													
	CA 2017	révision			168 230,83	21 411,44	12 961,02	8 131,84	416 352,53													
	BS 2018	révision			168 230,83	21 411,44	12 961,02	8 131,84	416 352,53													
	DM2 2018	révision			168 230,83	21 411,44	12 961,02	8 131,84	416 352,53													
	BP 2019	révision			168 230,83	21 411,44	12 961,02	8 131,84	416 352,53													
	CA 2018	révision			168 230,83	21 411,44	12 961,02	8 131,84	416 352,53													
	BP 2020	révision			168 230,83	21 411,44	12 961,02	8 131,84	416 352,53													
	CA 2019	révision			168 230,83	21 411,44	12 961,02	8 131,84	416 352,53													
Cité Insee - Rénovation Urbaine - phase 2			149	12 550,00																		
BS 2014	création	12 550,00																				
BP2015	révision	2 587 550,00			12 550,00																	
CA2014	révision	5 036,04			175 000,00																	
BS 2015	révision	5 036,04			-84 000,00																	
BS 2015	révision	5 036,04			121 000,00																	
BS 2015	révision	5 036,04			-14 000,00																	
DM2 2015	révision	5 036,04			107 000,00																	
DM2 2015	révision	5 036,04			107 000,00																	
Cité Insee - Rénovation Urbaine - phase 2					149	12 550,00																
BS 2014	création	12 550,00																				
BP2015	révision	2 587 550,00					12 550,00															
CA2014	révision	5 036,04					175 000,00															
BS 2015	révision	5 036,04					-84 000,00															
BS 2015	révision	5 036,04	121 000,00																			
BS 2015	révision	5 036,04	-14 000,00																			
DM2 2015	révision	5 036,04	107 000,00																			
DM2 2015	révision	5 036,04	107 000,00																			

APCP BP2021a2021.j426/05/2021

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT																		
N° AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		2009 à 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL				
	N° OP	INTITULE																			
N°201601	Ecoles		129 000,00	129 000,00																	
	BP 2014	création			129 000,00																
	BS 2014	révision			39 200,00																
	BS 2014	révision			184 200,00																
	BP2015	révision			168 230,83	254 300,00															
	CA2014	révision			168 230,83	254 000,00															
	BS 2015	révision			168 230,83	5 000,00															
	BS 2015	révision			146 282,76	239 000,00															
	DM2 2015	révision			146 282,76	82 000,00															
	DM2 2015	révision			146 282,76	341 000,00															
	BP 2016	révision			146 282,76	180 500,00															
	DM1	révision			146 282,76	341 000,00															
	CA2015	révision			146 282,76	238 613,44															
	BP 2017	révision			146 282,76	238 613,44															
	CA 2016	révision			146 282,76	238 613,44															
	DM2 2017	révision			146 282,76	238 613,44															
	DM2 2017	révision			146 282,76	238 613,44															
	BP 2018	révision			146 282,76	238 613,44															
	CA2017	révision			146 282,76	238 613,44															
	DM2 2018	révision			146 282,76	238 613,44															
BP2019	révision	146 282,76	238 613,44																		

APCP BP2021a2021.j426/05/2021

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT															
N° AP	INTITULE	N° OPERAT	MONTANT	2009 à 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL	
N°201501	CA 2018	révision		148 282,76	238 613,44	242 278,58	48 181,07	315 337,80	113 000,00	114 669,20								1 218 332,85	
	DM3 2019	révision							-2 000,00										
	DM3 2019	révision		148 282,76	238 613,44	242 278,58	48 181,07	315 337,80	111 000,00	116 669,20								1 218 332,85	
	BP 2020	révision		148 282,76	238 613,44	242 278,58	48 181,07	315 337,80	111 000,00	116 669,20								1 344 483,69	
	DM1 2020	révision									28 500,00								
	DM1 2020	révision		148 282,76	238 613,44	242 278,58	48 181,07	315 337,80	111 000,00	271 500,00								1 373 153,65	
	CA 2019	révision		148 282,76	238 613,44	242 278,58	48 181,07	318 337,80	78 691,42	271 850,00			35 338,58						
	BS 2020	révision											4 000,00						
	BS 2020	révision		148 282,76	238 613,44	242 278,58	48 181,07	315 337,80	75 881,42	275 500,00			31 338,58					1 373 153,65	
	DM3	révision									-82 000,00								
	DM3	révision		148 282,76	238 613,44	242 278,58	48 181,07	315 337,80	75 891,42	183 500,00			123 338,58					1 373 153,65	
	DM52020	révision																	
	DM52020	révision		148 282,76	238 613,44	242 278,58	48 181,07	315 337,80	75 891,42	183 500,00			50 000,00					1 289 845,07	
	BP 2021	révision		148 282,76	238 613,44	242 278,58	48 181,07	315 337,80	75 891,42	183 500,00			98 400,00					1 282 242,84	
DM1	révision																		
DM1	révision		148 282,76	238 613,44	242 278,58	48 181,07	315 337,80	75 891,42	183 500,00			120 300,00					1 284 232,83		
N°201502	Réhabilitation salle des Villes Mosan	087																	
	BP2015	création	160 000,00		25 000,00	70 000,00	65 000,00											160 000,00	
	DM2 2015	révision			-15 000,00														
	DM2 2015	révision			10 000,00	70 000,00	65 000,00											145 000,00	
	BS 2016	révision			10 000,00	70 000,00	65 000,00											145 000,00	
	CA2015	révision			9 757,99	70 000,00	65 242,01											145 000,00	
	BP 2017	révision			9 757,99	70 000,00	74 000,00											153 757,99	
	CA 2016	révision			9 757,99	61 727,24	74 000,00		8 272,76									153 757,99	
	DM2 2017	révision																	
	DM2 2017	révision			9 757,99	61 727,24	54 000,00											125 485,23	
	CA2017	révision																	
	DM22018	révision			9 757,99	61 727,24	28 094,99											95 979,88	
	N°201503	Equipements sportifs	088	677 000,00															
		BP2015	création			127 000,00	225 000,00	225 000,00	10 000,00	90 000,00									677 000,00
BS 2015		révision			-7 500,00														
BS 2015		révision			110 000,00	225 000,00	225 000,00	10 000,00	60 000,00									660 000,00	
DM2 2015		révision			-5 000,00														
DM2 2015		révision			150 000,00	195 000,00	225 000,00	95 000,00	90 000,00									710 000,00	
BP 2016		révision			105 000,00	225 000,00	225 000,00	95 000,00	90 000,00									710 000,00	
CA2015		révision			91 683,40	195 000,00	225 000,00	95 000,00	103 916,80									739 000,00	
BS 2016		révision			29 000,00														
BS 2016		révision			91 683,40	225 000,00	225 000,00	95 000,00	103 916,80									739 000,00	
DM2 2016		révision			-13 000,00														
DM2 2016		révision			91 683,40	211 000,00	225 000,00	95 000,00	103 916,80									728 000,00	
BP 2017		révision			91 683,40	211 000,00	338 000,00		95 000,00	90 000,00								823 083,40	
DM1 2017		révision					29 000,00												
DM1 2017	révision			91 683,40	211 000,00	365 000,00	95 000,00	90 000,00									852 083,40		
CA 2016	révision			91 683,40	171 647,00	365 000,00	95 000,00	90 000,00			39 353,00						852 083,40		
BS 2017	révision					1 098,00													
BS 2017	révision			91 683,40	171 647,00	368 098,00	95 000,00	90 000,00			39 258,00						852 083,40		
DM2 2017	révision					-69 000,00													
DM2 2017	révision			91 683,40	171 647,00	297 098,00	95 000,00	90 000,00			107 258,00						802 083,40		
DM3 2017	révision				1 098,00														
DM3 2017	révision			91 683,40	171 647,00	298 196,00	95 000,00	90 000,00			107 258,00						853 178,40		
BP 2018	révision			91 683,40	171 647,00	298 196,00	192 000,00	10 000,00	90 000,00								852 820,40		
CA2017	révision			91 683,40	171 647,00	279 907,74	192 000,00	10 000,00	112 282,26								852 820,40		

APCP BP2021a2021.xls#05/05/2021

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT														
N° AP	INTITULE	N° OPERAT	MONTANT	2009 à 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
N°201503	BS 2018	révision			91 083,40	171 647,00	275 907,74	367 750,00	559 700,00	10 000,00	112 282,26							1 220 620,40
	DM2 2018	révision						-83 000,00										
	DM2 2018	révision			91 083,40	171 647,00	275 907,74	478 700,00	10 000,00	195 282,26								1 220 620,40
	BP 2019	révision			91 083,40	171 647,00	275 907,74	478 700,00	338 000,00	50 000,00								1 433 338,14
	CA 2018	révision			91 083,40	171 647,00	275 907,74	462 234,75	338 000,00	104 465,25								1 433 338,14
	DM3 2019	révision			91 083,40	171 647,00	275 907,74	462 234,75	288 000,00	144 465,25								1 433 338,14
	BP 2020	révision			91 083,40	171 647,00	275 907,74	462 234,75	288 000,00	294 800,00								1 583 472,89
	DM1 2020	révision								45 900,00								
	DM1 2020	révision			91 083,40	171 647,00	275 907,74	462 234,75	288 000,00	340 500,00								1 628 372,89
	CA2019	révision			91 083,40	171 647,00	275 907,74	462 234,75	162 478,48	345 500,00			79 620,52					1 583 472,89
	DM3 2020	révision																
	DM3 2020	révision			91 083,40	171 647,00	275 907,74	462 234,75	162 478,48	147 700,00			272 450,52					1 583 472,89
	DM52020	révision																
	DM52020	révision			91 083,40	171 647,00	275 907,74	462 234,75	162 478,48	147 700,00			50 000,00					1 381 052,37
BP 2021	révision			91 083,40	171 647,00	275 907,74	462 234,75	162 478,48	92 785,03			79 000,00					1 335 117,40	
DM1	révision																	
DM1	révision			91 083,40	171 647,00	275 907,74	462 234,75	162 478,48	62 785,03			93 965,00					1 348 782,40	
N°201503	Programmes voirie	089	1 340 000,00															
	BP2015	création			190 000,00	230 000,00	230 000,00	230 000,00	230 000,00	230 000,00								1 340 000,00
	BS 2015	révision			-69 000,00													
	BS 2015	révision			144 000,00	230 000,00	230 000,00	230 000,00	230 000,00	230 000,00								1 294 000,00
	DM2 2015	révision			-17 000,00													
	DM2 2015	révision			127 000,00	305 000,00	235 000,00	235 000,00	235 000,00	248								

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT															
N° AP	INTITULE	N° OPERAT	MONTANT	2008 à 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL	
M3C 2016-2020	BP 2016	révision				121 752,80	132 880,59	105 322,02	400 252,51	257 000,00	350 000,00							1 387 187,72	
	CA2016	révision				121 752,80	132 880,59	105 322,02	400 252,51	255 925,32	350 000,00	1 074,68						1 387 187,72	
	DM3 2016	révision									-215 000,00							1 387 187,72	
	DM3 2020	révision									135 000,00							1 387 187,72	
M41	BP 2016	révision				121 752,80	132 880,59	105 322,02	400 252,51	255 925,32	131 217,43							1 387 187,72	
	CA2017	révision									380 000,00							1 387 187,72	
	DM4	révision									-85 000,00							1 387 187,72	
	DM4	révision									315 000,00							1 387 187,72	
M3C 2016-2020	BP 2016	révision																60 000,00	
	DM2 2016	révision																60 000,00	
	CA2016	révision																72 000,00	
	BP 2017	révision																132 000,00	
	CA 2016	révision																132 000,00	
	DM2 2017	révision																143 994,48	
	BP 2018	révision																203 994,48	
	CA2017	révision																203 994,48	
	BS 2018	révision																220 994,48	
	BP 2019	révision																286 853,28	
	CA 2018	révision																286 853,28	
	BS 2019	révision																300 853,28	
	BP 2020	révision																300 170,00	
	TOTAL M3C 2016-2020	révision																	2 977 124,84
	M3C 2020-2023	révision																	100 000,00
	BP 2020	révision																	100 000,00
	DM3 2020	révision																	32 457,06
	DM3 2020	révision																	32 457,06
	BP 2021	révision																	92 773,82
	M3C 2016-2020	BP 2016	révision																100 000,00
DM3 2016		révision																100 000,00	
CA2017		révision																100 000,00	
BP 2017		révision																100 000,00	
CA 2016		révision																100 000,00	
BP 2018		révision																100 000,00	
CA2017		révision																100 000,00	
BS 2018		révision																100 000,00	
BP 2019		révision																100 000,00	
CA 2018		révision																100 000,00	
BS 2019		révision																100 000,00	
BP 2020		révision																100 000,00	
CA2019		révision																100 000,00	
BP 2021		révision																100 000,00	
M3C 2016-2020		BP 2016	révision																100 000,00
		DM3 2016	révision																100 000,00
		CA2017	révision																100 000,00
		BP 2017	révision																100 000,00
		CA 2016	révision																100 000,00
		BP 2018	révision																100 000,00
	CA2017	révision																100 000,00	
	BS 2018	révision																100 000,00	
	BP 2019	révision																100 000,00	
	CA 2018	révision																100 000,00	
	BS 2019	révision																100 000,00	
	BP 2020	révision																100 000,00	
	CA2019	révision																100 000,00	
	BP 2021	révision																100 000,00	
	M3C 2016-2020	BP 2016	révision																100 000,00
		DM3 2016	révision																100 000,00
		CA2017	révision																100 000,00
		BP 2017	révision																100 000,00
		CA 2016	révision																100 000,00
		BP 2018	révision																100 000,00
CA2017		révision																100 000,00	
BS 2018		révision																100 000,00	
BP 2019		révision																100 000,00	
CA 2018		révision																100 000,00	
BS 2019		révision																100 000,00	
BP 2020		révision																100 000,00	
CA2019		révision																100 000,00	
BP 2021		révision																100 000,00	
M3C 2016-2020		BP 2016	révision																100 000,00
		DM3 2016	révision																100 000,00
		CA2017	révision																100 000,00
		BP 2017	révision																100 000,00
		CA 2016	révision																100 000,00
		BP 2018	révision																100 000,00
	CA2017	révision																100 000,00	
	BS 2018	révision																100 000,00	
	BP 2019	révision																100 000,00	
	CA 2018	révision																100 000,00	
	BS 2019	révision																100 000,00	
	BP 2020	révision																100 000,00	
	CA2019	révision																100 000,00	
	BP 2021	révision																100 000,00	
	M3C 2016-2020	BP 2016	révision																100 000,00
		DM3 2016	révision																100 000,00
		CA2017	révision																100 000,00
		BP 2017	révision																100 000,00
		CA 2016	révision																100 000,00
		BP 2018	révision																100 000,00
CA2017		révision																100 000,00	
BS 2018		révision																100 000,00	
BP 2019		révision																100 000,00	
CA 2018		révision																100 000,00	
BS 2019		révision																100 000,00	
BP 2020		révision																100 000,00	
CA2019		révision																100 000,00	
BP 2021		révision																100 000,00	
M3C 2016-2020		BP 2016	révision																100 000,00
		DM3 2016	révision																

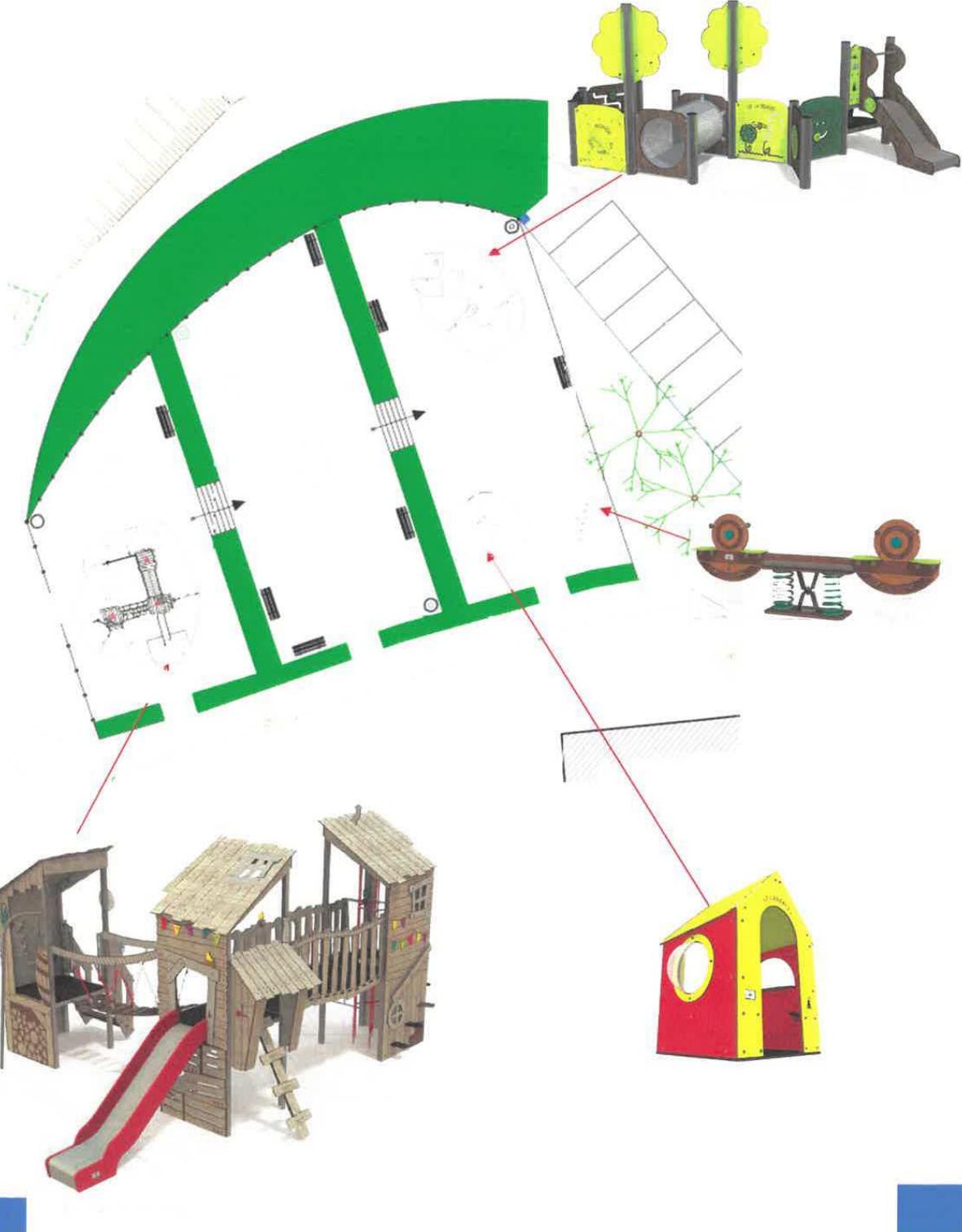
AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT																		
N° AP	TITRE	N° OPERAT	MONTANT	2009 & 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL				
N°201701	Salle multifonctions	097	100 000,00	BP 2013	Création		31 692,00	4 777,54	14 000,00	10 000,00	40 000,00								100 469,54			
				CA 2018	Révision		31 692,00	4 777,54	7 916,45	10 000,00	46 083,55										100 469,54	
				DM3 2019	Révision					15 000,00	15 000,00										120 469,54	
				DM3 2018	Révision					23 000,00	23 000,00	31 083,55									110 385,99	
				BP 2020	Révision					31 692,00	4 777,54	7 916,45	25 000,00								110 385,99	
				CA2019	Révision					31 692,00	4 777,54	7 916,45	15 876,00		9 124,00						110 385,99	
				DM52020	Révision										10 276,00						121 261,99	
				DM52020	Révision										20 000,00						121 261,99	
				BP 2021	Révision					31 692,00	4 777,54	7 916,45	15 876,00	41 000,00							121 261,99	
				BP 2021	Révision					31 692,00	4 777,54	7 916,45	15 876,00		65 000,00						128 261,99	
				N°201702	Auditorium	098	100 000,00	BP 2017	Création			100 000,00	600 000,00	500 000,00								1 200 000,00
DM2 2017	Révision								-85 000,00											1 200 000,00		
DM2 2017	Révision								45 000,00	565 000,00	590 000,00									1 200 000,00		
BP 2018	Révision								45 000,00	572 000,00	583 000,00										1 200 000,00	
CA2017	Révision								37 036,85	512 000,00	363 900,00			7 963,15							1 200 000,00	
DM2 2018	Révision									-60 000,00											1 200 000,00	
DM2 2018	Révision									37 036,85	512 000,00	583 000,00		67 963,15							1 200 000,00	
BP 2019	Révision									37 036,85	512 000,00	645 500,00									1 161 536,85	
CA 2018	Révision									37 036,85	349 314,12	645 500,00		182 885,88							1 161 536,85	
BS 2019	Révision											90 000,00									1 200 000,00	
BS 2019	Révision										37 036,85	349 314,12	735 500,00		72 685,88						1 191 536,85	
DM4 2018	Révision											-60 000,00									1 200 000,00	
DM4 2019	Révision										37 036,85	349 314,12	775 500,00								1 181 850,97	
BP 2020	Révision										37 036,85	349 314,12	775 500,00								1 181 850,97	
DM1 2020	Révision													105 000,00							1 286 850,97	
CA2019	Révision											349 314,12	845 341,39	105 000,00		130 158,51					1 286 850,97	
DM52020	Révision															-95 158,51					1 191 692,46	
DM52020	Révision															35 000,00					1 171 692,46	
BP 2021	Révision															40 100,00					1 191 522,75	
N°201703	Aménagement RD45	098	1 800 000,00					BP 2017	Création			100 000,00	1 600 000,00	400 000,00								2 000 000,00
								DM2 2017	Révision				-85 000,00									
				DM2 2017	Révision				35 000,00	100 000,00	865 000,00		1 000 000,00							2 000 000,00		
				BP 2018	Révision				35 000,00	100 000,00	1 200 000,00		1 188 000,00							2 500 000,00		
				CA2017	Révision				30 697,05	100 000,00	1 200 000,00		1 188 302,95								2 500 000,00	
				DM2 2018	Révision					70 000,00											2 500 000,00	
				DM2 2018	Révision					30 697,05	170 000,00	1 200 000,00		1 099 302,95							2 500 000,00	
				BP 2019	Révision					30 697,05	170 000,00	1 200 000,00		1 365 000,00							2 865 000,00	
				CA 2018	Révision					30 697,05	66 430,25	1 000 000,00		1 468 566,75							2 865 000,00	
				DM3 2019	Révision						-50 000,00										2 800 000,00	
				DM3 2019	Révision						30 697,05	68 430,25	450 000,00		2 350 873,70						2 800 000,00	
				BP 2020	Révision						30 697,05	68 430,25	450 000,00		1 865 430,00		402 873,00				2 815 430,30	
				CA2019	Révision						30 697,05	68 430,25	161 725,78		1 865 430,00		671 147,22				2 815 430,30	
				BS 2020	Révision											108 000,00					2 923 430,30	
				BS 2020	Révision											771 147,22					2 915 430,30	
				DM52020	Révision											880 852,78					3 498 283,08	
				DM52020	Révision											1 382 000,00					3 148 283,08	
				BP 2021	Révision						30 697,05	68 430,25	181 725,78	1 865 430,00		1 382 000,00					3 148 283,08	
				BP 2021	Révision						30 697,05	68 430,25	181 725,78	1 544 194,06		1 382 000,00					3 148 283,08	

AFPCP BP2021b42021.k420b052021

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT																				
N° AP	TITRE	N° OPERAT	MONTANT	2009 & 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL						
N°202001	Clôture - Rénovation Urbaine - phase 2 - TTC	1482	4 745 927,00	DM2 2020	Création													4 746 127,00						
				DM52020	Révision															4 746 127,00				
				DM52020	Révision																4 746 127,00			
				BP 2021	Révision																4 708 898,70			
				BS2021	Révision																4 708 898,70			
				BS2022	Révision																4 708 898,70			
				N°202101	Ecole de la Vilette	102		BP 2021	Création													4 470 000,00		
								DM1	Révision														4 470 000,00	
								DM1	Révision															4 470 000,00
								DM1	Révision															4 470 000,00
				N°202102	Aménagement Vallée du Godelo	104		BP 2021	Création													198 000,00		
								BP 2021	Création															198 000,00
				N°202103	Aménagement quartier des Villes Moisan	106		BP 2021	Création													3 300 000,00		
								BP 2021	Création															3 300 000,00

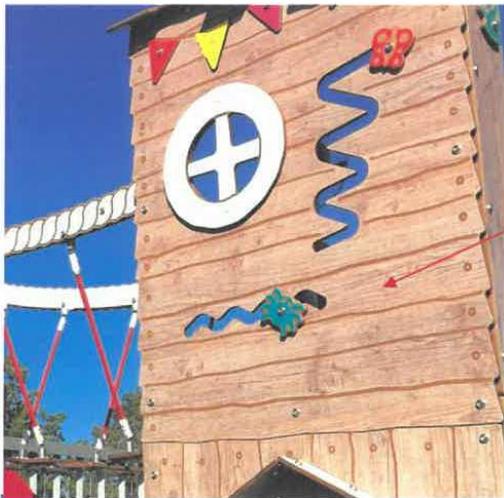
AP 200903 : sans le compte 4581 qui est affiché dans le PPI
AP 201001 à 201012 : Réhab. Terrains et salles de sports (de 2009 à 2011) réhab. Salle des sports
AP 201020 : avant 2012 (de 048 (hors 497)
AP 201503 : AC/2016 programme de voirie + MBC voirie

AFPCP BP2021b42021.k420b052021



Votre p t offre variante 1

Espace jeux des grands



Règlement intérieur
Activités du Centre culturel de Ploufragan

Préambule	p 2
Article 1. Remarques générales	p 2
1. Discipline	p 2
2. Consignes de sécurité	p 2
3. Responsabilité	p 3
4. Absence des enseignants	p 3
5. Absence des élèves	p 3
6. Assurance	p 3
7. Droit à l'image	p 3
8. Prêt de salle	p 3
9. Modalités d'inscription	p 4
10. Cotisations	p 4
11. Scolarité	p 4
12. Tarifs	p 4
Article 2. Dispositions particulières	p 5
1. Ecole de musique	p 5
2. Cours d'éveil artistique	p 5
3. Cours de danse modern' jazz	p 6
4. Cours d'arts plastiques	p 6
5. Ateliers de bande dessinée	p 7
6. Ateliers théâtre	p 7
Article 3. Application du règlement intérieur	p 7

Préambule

Le Centre culturel, service municipal de la ville de Ploufragan, est intégré à l'espace Victor Hugo.

Le Centre culturel est à la fois un lieu de pratiques artistiques amateurs et un lieu de diffusion de spectacles et d'expositions.

Il regroupe une école de musique, des cours de danse modern' jazz, des ateliers d'arts plastiques, de bande dessinée, de théâtre et des cours d'éveil artistique.

Son fonctionnement est fixé par délibération du Conseil Municipal sous l'autorité du Maire de Ploufragan.

Les professeurs sont enseignants et/ou artistes professionnels (musiciens, plasticiens,..), titulaires ou contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'inscription et de fonctionnement des activités artistiques dispensées dans la structure.

Article 1. Remarques générales

1. Discipline

Le professeur est responsable de la discipline au sein de sa classe. Il assure le bon déroulement des cours et y fait autorité pendant les cours donnés aux élèves.

Les coordinateurs des activités sont disponibles pour recevoir les élèves et les familles pour répondre aux questions non résolues ou en cas de différends avec les élèves.

Ils peuvent également intervenir en cas de non respect du règlement intérieur.

La présence des parents ou de toute personne étrangère n'est admise dans les salles de cours du Centre culturel qu'avec l'accord de l'enseignant concerné.

Il est interdit de fumer au sein des locaux.

Les élèves ne doivent pas apporter de nourriture dans les salles de cours à l'exception d'une bouteille d'eau.

L'usage des téléphones portables en dehors des applications pédagogiques est proscrit durant les cours.

Les usagers sont priés de respecter la propreté des locaux.

2. Consignes de sécurité

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les locaux sont interdits aux animaux, à l'exception des chiens accompagnateurs de personnes handicapées.

L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel ou par toute personne habilitée à cet effet.

3. Responsabilité

Le Centre culturel est responsable des élèves mineurs pendant la durée des cours hebdomadaires sur les horaires préalablement définis. Il est également responsable des mineurs pendant les répétitions, les concerts ou spectacles programmés dans l'enceinte de l'établissement et hors les murs.

Le Centre culturel décline toute responsabilité en cas d'incidents survenus avant ou après la prise en charge de l'élève par l'enseignant. Pour des raisons de sécurité, les parents doivent donc s'assurer de la présence de l'enseignant ou du personnel du Centre culturel avant de laisser leur enfant (les plus jeunes) à la porte des salles de cours.

La collectivité dégage toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de matériel appartenant aux utilisateurs.

En cas de manquement, le Centre culturel se réserve la possibilité de facturer le coût de remise en état des lieux et du matériel.

4. Absence des enseignants

En cas d'absence du professeur, le Centre culturel s'engage à prévenir les élèves par téléphone, sms ou mail. Les absences sont également signalées par affichage sur les portes des salles de cours.

Les congés maladie de moins de 15 jours ne donnent pas lieu à un remplacement de cours ni remboursement.

Pour une absence prolongée du professeur, le Centre culturel organise au mieux son remplacement ou étudie un remboursement partiel de la cotisation pour l'activité concernée, proportionnel au manque de cours.

5. Absence des élèves

En cas d'absence, les parents ou les élèves majeurs doivent en informer le secrétariat ou le professeur dès que possible.

Pour des raisons de sécurité et de suivi, le professeur tient à jour les feuilles de présence de sa classe. Au bout de 3 absences non justifiées, le Centre culturel prend contact avec la famille des élèves mineurs pour vérifier la pertinence des absences.

6. Assurance

Il est obligatoire pour les élèves (ou leurs parents ou représentants légaux si mineurs) inscrits aux activités artistiques ou aux stages proposés par le Centre culturel, de souscrire une assurance pour les dommages dont ils seraient les auteurs (responsabilité civile).

Il est également préconisé de souscrire une assurance pour les dommages qu'ils pourraient subir (assurance individuelle - accidents corporels).

7. Droit à l'image

Sauf opposition formulée lors de l'inscription, le Centre culturel est autorisé à utiliser l'image (photo, vidéo) de ses élèves dans le cadre de la communication de ses activités auprès du public.

8. Prêt de salle

Les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les salles en dehors des heures de cours habituelles sauf accord de l'administration. Tout constat de manque de matériel ou de dégradation doit être immédiatement porté à la connaissance de l'administration.

9. Modalités d'inscription

Les dates d'inscription et de réinscription sont communiquées par le secrétariat du Centre culturel, le site de la ville avant la rentrée scolaire.

La réinscription des élèves d'une année à l'autre est possible mais ne dispense pas des formalités d'inscription dans les délais fixés par la direction du Centre Culturel.

Passée la date de réinscription, les anciens élèves ne sont plus prioritaires et ne pourront se réinscrire que dans la limite des places disponibles.

Les nouvelles demandes d'inscription aux cours de danse, bande dessinée, arts plastiques, théâtre et éveil artistique sont enregistrées dans l'ordre chronologique et ouvertes prioritairement aux ploufragnais.

Les nouvelles demandes d'inscription pour l'école de musique sont acceptées en fonction des critères et priorités suivants :

- enfants domiciliés sur Ploufragan
- enfants des communes bénéficiant de l'aide à l'accessibilité dans les écoles de musique du territoire (se renseigner auprès du secrétariat)
- adultes domiciliés sur Ploufragan

Les inscriptions se font en fonction du nombre de places disponibles. Les demandes non satisfaites sont inscrites sur liste d'attente.

Le Centre culturel permet aux nouveaux élèves de suivre un cours d'essai en fonction des activités. A l'issue de ce cours, l'inscription ne sera validée qu'à réception du paiement de la cotisation.

10. Cotisations

La carte familiale d'adhésion au Centre culturel est obligatoire et donne droit à des tarifs réduits aux spectacles organisés par le Centre culturel.

Le montant de la cotisation pour la pratique artistique est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Le règlement de la cotisation est dû dès le début de l'année dans son intégralité ou au trimestre par prélèvement automatique. Il ne peut en aucun cas être remboursé sauf :

- pour raisons médicales rendant l'élève inapte à la pratique artistique (sur présentation d'un certificat médical)
- pour cause de mutation professionnelle de l'élève ou de ses parents (sur présentation d'une attestation établie par l'employeur)

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'intention de Monsieur le Maire

11. Scolarité

• Assiduité

Les élèves sont tenus d'être assidus et ponctuels, conditions indispensables pour le bon déroulement des séances, l'organisation collective des spectacles, le respect du professeur et des autres élèves.

En cas d'indisponibilité, les parents doivent informer les professeurs dès que possible pour réorganiser les projets.

• Calendrier

La période annuelle de cours correspond au calendrier de l'éducation nationale.

Le nombre de cours est fixé à 30 séances annuelles minimum.

12. Tarifs

Les tarifs des activités sont fixés par décision municipale et consultables sur la plaquette du Centre culturel et sur le site de la ville.

Article 2. Dispositions particulières

1. Ecole de musique

Les activités de l'école sont accessibles aux enfants à partir de 6 ans et aux adultes.

- **Cours individuel d'instrument**

La pratique instrumentale implique la location (cf. « Location d'instrument de musique ») ou l'achat d'un instrument. Dans tous les cas, il est souhaitable de consulter l'avis du professeur avant l'acquisition de l'instrument. Les élèves à partir de 8 ans participent chaque semaine à 1 cours individuel d'instrument de 30 minutes.

La progression de l'élève est soumise au temps quotidien de jeu avec l'instrument.

- **Formation musicale**

Les cours de Formation musicale sont obligatoires pour tous les élèves inscrits dans un cours individuel d'instrument jusqu'à la fin du 1^{er} cycle, à l'exception des cours de chant.

Les élèves sont tenus de se procurer, aux frais des familles, les fournitures demandées par l'enseignant.

- **Pratiques collectives**

Dès la 2^e année d'apprentissage, les élèves peuvent s'inscrire dans différents ensembles instrumentaux et vocaux dont les créneaux horaires sont proposés en début d'année.

- **Contrôle des connaissances**

Le travail des élèves est évalué lors des examens de fin de cycle, en contrôle continu et sous forme de compte rendu semestriel envoyé aux familles.

- **Location d'instrument de musique**

Le Centre culturel propose un parc instrumental à la location pour les élèves débutants et ce pour une durée de 1 an renouvelable une fois. A l'issue de la location, l'élève doit être en mesure de posséder son instrument personnel s'il souhaite poursuivre les cours.

Un contrat de location est établi au moment du retrait de l'instrument.

2. Cours d'éveil artistique

- **Inscription - Fonctionnement**

C'est une approche ludique de 3 activités artistiques (danse, musique et arts plastiques) pour les enfants de 4, 5 et 6 ans, à raison d'une activité par trimestre. Les enfants sont regroupés par classe d'âge.

Les effectifs sont de 10 élèves maximum par groupe.

- **Consignes pendant les cours**

Les parents doivent venir déposer et récupérer leur enfant à la porte de la salle d'activité. Les enfants doivent passer aux toilettes avant le début du cours afin d'éviter les déplacements pendant la séance.

3. Cours de danse modern' jazz

- **Inscription**

Les cours de danse sont dispensés aux jeunes à partir de 5 ans et assurés à partir de 6 élèves.
Le Centre culturel se réserve le droit d'annuler ou de reporter les cours en cas d'effectif insuffisant.

Une attestation sur l'honneur de non contre-indication à la pratique de la danse devra être remise au secrétariat en début de saison.

- **Consignes pendant les cours**

Pendant toute la durée du cours, il est demandé aux élèves de porter une tenue souple, près du corps (ex : legging ou short, T-shirt) et d'avoir les cheveux attachés. L'accès au studio se fait pieds nus ou en chaussettes.

Le port de bijoux, de montre est interdit pendant les cours. Le Centre culturel ne pourra être tenu responsable en cas de vol dans les vestiaires.

Les élèves sont tenus d'être assidus et ponctuels, conditions indispensables pour le bon déroulement des séances, le respect du professeur et des autres élèves.

L'accès aux vestiaires et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves (à l'exception des parents accompagnant les plus jeunes) et professeurs.

- **Présentations de fin de saison**

En fonction du spectacle, le professeur peut demander aux élèves d'acheter une tenue et/ou des accessoires. Toute mise à disposition de costumes et d'accessoires est sous la responsabilité des élèves.

En cas de dégradation, un dédommagement pourra être demandé.

4. Cours d'arts plastiques

- **Inscription**

L'activité est proposée aux jeunes à partir de 6 ans et aux adultes. Les élèves sont regroupés par tranche d'âge.

- **Fonctionnement**

Les ateliers sont organisés en cours collectifs.

La ville se réserve le droit d'annuler tout atelier en cas d'effectif insuffisant (- de 6 élèves).

- **Consignes pendant les cours**

Toutes les fournitures nécessaires aux besoins courants de la pratique sont fournies par le Centre culturel.

Chacun doit veiller au non gaspillage des fournitures et prendre soin du matériel mis à sa disposition.

Les élèves doivent porter des vêtements adéquats à l'activité (vêtements qui ne craignent pas la peinture par exemple). Le Centre culturel se dégage de toute responsabilité en cas de vêtement abîmé.

Les travaux réalisés pourront être exposés pendant l'année dans la galerie du Centre culturel et récupérés à l'issue de l'exposition.

5. Ateliers de bande dessinée

- **Inscription**

Ces ateliers sont ouverts aux jeunes à partir de 9 ans, débutants ou initiés.

Ils sont organisés en cours collectifs de 10 élèves. La ville se réserve le droit d'annuler tout atelier en cas d'effectif insuffisant (- de 6 élèves).

- **Fonctionnement**

Toutes les fournitures nécessaires aux besoins courants de la pratique sont fournies par le Centre culturel.

Chacun doit veiller au non gaspillage des fournitures et prendre soin du matériel mis à sa disposition.

Les travaux réalisés pendant l'année pourront être exposés dans la galerie et récupérés à l'issue de l'exposition.

6. Ateliers théâtre

- **Inscription**

Les ateliers théâtre s'adressent à tous les jeunes à partir de 8 ans, qu'ils soient débutants ou initiés.

- **Fonctionnement**

Les jeunes sont dirigés vers les ateliers en fonction de leur âge. Les ateliers donnent libre cours à leur imaginaire et les initient à la pratique collective.

Article 3 - Application du règlement intérieur

Lors de l'inscription au Centre culturel, le règlement intérieur est porté à la connaissance des adhérents. Le non respect du présent règlement peut impliquer la suspension de l'activité, sans remboursement de la cotisation.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont soumis à la décision des élus de la Ville de Ploufragan.

L'inscription aux activités du Centre culturel vaut acceptation de son règlement intérieur.

Ploufragan, le

Le Maire,
Rémy MOULIN